

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Le lundi 21 janvier 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 15 janvier 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. MALLO, Mme NAHMIAS, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-19-22)
Mme JACQUEMONT (à la délibération N° 17-19-10)
Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N° 17-19-06)

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-19- 25)
Mme BESSIS (à la délibération N°17-19- 34)
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-19- 32)
Mme KUSTER (à la délibération N°17-19- 33)
M. REMOND (à la délibération N°17-19- 35)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N°17-19-35)
Mme TOURY (à la délibération N°17-19- 22)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à M. BOULARD
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS
M. VANTIEGHEM donne pouvoir à Mme LEPETIT

Excusés:

Mme DUMAS
Mme GACHET
M. KLUGMAN
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172019003)

II. Désignation du secrétaire de séance (172019001)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 (172019002)

IV. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

2019 DLH 5 Location de l'immeuble 21, rue Brey (17e) à Paris habitat OPH - Bail emphytéotique

V172019006 Vœu lié à la délibération 2019 DLH 5 relatif à la future répartition des plafonds de financement concernant l'immeuble du 21 rue Brey

2019 DFPE 36 Subventions (1.333.626 euros), subvention (316.225 euros) et avenants à l'association U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance.

2019 DFA 5 Signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles

2019 DASCO 9 Collèges publics parisiens - Dotations de fonctionnement (47 860 euros), subventions (74 808 euros), subventions (201 207 euros)

2019 DDCT 11 Subvention (30.000 euros) à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire

2019 DJS 94 Approbation du règlement des équipements sportifs municipaux.

V172019014 Vœu lié à la DJS 94 relatif au rôle des Maires d'arrondissement dans l'attribution des créneaux des équipements sportifs inscrits à l'inventaire des équipements de proximité ; visant à modifier l'article 12 du règlement des équipements sportifs municipaux

2019 DJS 95 Approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux.

2019 DEVE 12 Dénomination "allée Arié et Gabriel Sandler" et "allée Myriam Monsonégo" attribuée à deux allées du square Sainte Odile (17e)

2019 DAE 51 Marchés découverts alimentaires - évolution des droits de place applicables aux commerçants

2019 DU 65 Exonération de certains droits de voirie 2019 des commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018.

V172019010 Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 65

2019 DAC 611 Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés

2019 DDCT 24 Modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^{ème} arrondissement.

2019 DASES 8 Subventions (1.267.400 €) et conventions avec 14 espaces de proximité intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations.

2019 DASES 17 Subvention (120 000 euros) et convention avec l'association centre social et culturel Porte Pouchet pour ses actions mises en place en 2019.

2019 DDCT 12 Subventions (932.900 euros) à 38 associations en conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 122 projets dans les quartiers populaires parisiens

2019 DVD 11 Extension du Tramway T3 Porte d'Asnières et Porte Dauphine. Communication du bilan annuel des projets.

2019 DVD 1 Extension du Tramway de la porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Déclaration de projet et mise en compatibilité PLU.

V172019012 Vœu rattaché à la délibération 2019 DVD 1

V172019004 Vœu relatif à la réalisation du tronçon Porte Dauphine – Pont de Garigliano et au bouclage de la ligne T3 en mode tramway. Lié à la délibération 2019 DVD 1

2019 DVD 9 Carrefour de la Porte de Clichy (17e). Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Hauts-de-Seine pour la gestion des équipements de signalisation tricolore.

2019 DVD 23 Station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17e). Protocole transactionnel conclu avec SNCF Réseau, la CCIR et EG Retail

2019 DEVE 7 Subvention (13 500 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs

2019 DLH 20 Immeuble communal 20 Villa Compoint (17e) - Protocole transactionnel avec le Groupe public de santé Perray – Vaucluse

V. Vœux

V172019007 Vœu relatif à la dénomination de la voie BX17 dans la ZAC Pouchet

V172019008 Vœu relatif à l'éclairage nocturne des locaux à usage professionnel

V172019009 Vœu relatif à l'éclairage des franchissements ferroviaires de la passerelle Marcelle Henry et du pont Mère Teresa

V172019011 Vœu relatif à la mise en sens unique de l'avenue de Clichy

V172019013 Vœu relatif au contrôle du stationnement payant par la Ville de Paris

V172019001 Vœu pour la piétonisation de la rue Biot

V172019002 Vœu pour un financement écologique de la gratuité partielle des transports en commun

V172019003 Vœu relatif à l'organisation du Grand Débat National au sein des Conseils Consultatifs de Quartier du 17ème Arrondissement.

V172019005 Vœu relatif à la création d'un arrêt de la Traverse Batignolles/Bichat pour desservir le quartier de la porte Pouchet.

La séance est ouverte à 19h10.

DELIBERATION N° 17-19-01

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019003)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-02

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019001)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 janvier 2019;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-03

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 (172019002)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-04

OBJET : Location de l'immeuble 21, rue Brey (17e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. 2019 DLH 5

Mme TOURY : Il s'agit d'une préemption pour un montant de 8.500.000€, avec 17 logements et 2 locaux commerciaux qui sont déjà habités. Il ne s'agit pas de création de logements sociaux alors que le montant est très important, donc dans la logique habituelle, je propose un vote contre. Pour anticiper le passage de ce projet en Conseil de Paris, nous souhaitons proposer un vœu rattaché, pour que soit respectée la répartition des financements, 30% PLAI, 40% PLUS et 30% PLS, afin d'assurer une bonne mixité sociale dans les logements sociaux. Récemment, on a constaté que le PLAI est proposé en majorité, ce qui ne garantit pas la mixité sociale recherchée dans nos logements.

M. DUBUS : Nous nous abstenons sur la délibération et sur le vœu, dans la mesure où l'on est quand même proche de l'Étoile. Je n'ai pas osé dire que c'était une zone excédentaire en logement social. Faire du PLAI, ou du PLUS dans cette partie de l'arrondissement ne nous gêne pas, nous nous abstenons sur la délibération et sur le vœu.

Mme LEPETIT : Je voterai cette délibération. Concernant le vœu, j'ai bien compris l'explication d'Agnès Toury, que le vœu est valable en Conseil de Paris dès lors que la délibération sera votée par la majorité. Ici, la majorité vote contre cette délibération et en même temps propose un vœu, donc c'est un peu compliqué, d'autant qu'il est rattaché à cette délibération. Donc, je voterai contre le vœu. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 21, rue Brey (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 décembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DLH 5 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 21, rue Brey (17e), cadastré AK 01, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 3.050.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2019 et suivants.

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 23

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-19-05

OBJET : Vœu relatif à la future répartition des plafonds de financement concernant l'immeuble du 21 rue Brey. Rattaché à la délibération 2019 DLH 5. V172019006

Considérant la délibération 2019 DLH 5 portant location de l'immeuble 21, rue Brey par la Ville de Paris au bailleur Paris Habitat ;

Considérant l'impératif de mixité sociale ;

Considérant l'éventuel conventionnement de cet immeuble ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Agnès TOURY, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- de respecter dans le futur conventionnement la répartition des financements suivants : 30% PLAI / 40% PLUS / 30% PLS

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019006

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 23
Suffrages exprimés contre : 3
Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-19-06

OBJET : Subventions (1.333.626 euros), subvention (316.225 euros) et avenants à l'association U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 36

Mme BESSIS : L'U.D.A.F, l'Union Départementale des Associations Familiales, dispose de neuf établissements d'accueil de la petite enfance à Paris, cinq d'entre eux sont situés dans le 17^{ème} arrondissement. Les conventions passées avec cette association viendront à échéance le 31 décembre 2019. Il est proposé des avenants qui fixent les subventions municipales pour l'année 2019, ainsi que l'engagement de l'association pour cette même année à réaliser des taux d'occupation, des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ces objectifs. La capacité globale de ces neuf structures est de 261 enfants. Après étude des budgets présentés pour 2019, il est proposé de fixer une subvention globale pour ces neuf établissements d'1.333.626 euros.

Pour les cinq structures du 17^{ème}, la subvention fixée est :

- La Halte-Garderie, 101.104 euros, accueille 20 enfants
- Le Petit jardin Brunetière, 124.045 euros, accueille 26 enfants
- À Tout Petits Pas, 185.958 euros, accueille 22 enfants
- L'établissement Cardinet, 95.277 euros, accueille 22 enfants
- L'établissement Saussure, 152.139 euros, accueille 40 enfants

Je me permets d'indiquer que, contrairement à ce qui est notifié sur le projet de délibération, émanant de la Mairie de Paris, je cite : « l'association participe à la commission d'attribution de place en crèche », ce n'est en réalité quasiment pas le cas. Elle offre un minimum de places, soit quelques demi-journées, mais jamais de place pour une journée, alors qu'elle en a la possibilité dans certains établissements. Ces places ne passent jamais en commission. J'ai une question : pourquoi ces établissements ne figurent pas dans l'application S.I.P.E qui permet aux familles d'inscrire leurs enfants en mairie, pour que nous puissions ensuite attribuer les places en crèche ? Nous recevons juste avant les commissions la liste des enfants qui sont déjà accueillis dans les différents établissements de l'arrondissement. Cet état de fait, étant donné la situation très tendue concernant le nombre de crèches dans le 17^{ème} arrondissement, est difficilement supportable. Je regrette cela et souhaiterais qu'à l'avenir, nous puissions avoir des échanges plus réguliers. Mais je vous demande, chers collègues, malgré ce que je viens de dire, et pour le bien des enfants, de voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris,
Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 36 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de neuf subventions de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 101.104 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019_01582).

Article 7 : Une subvention de 124.045 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019_01583).

Article 8 : Une subvention de 185.958 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019_01584).

Article 9 : Une subvention de 95.277 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019_01585).

Article 10 : Une subvention de 152.139 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2019_01586).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1.333.626 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention de 316.225 € sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 20422, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-07

OBJET : Signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives. 2019 DFA 5

Mme BOUGERET : Cette délibération importante acte le renouvellement d'un contrat de concession de service pour la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des colonnes dites « Morris », et des mâts porte-affiches. Ce contrat arrive à échéance le 26 avril prochain. La société J.C Decaux est reconduite pour exploiter le même nombre de mâts porte-affiches et de colonnes Morris. Fait notable, la Ville sera cette fois propriétaire du matériel urbain qui va être modernisé, avec un groupe de travail qui avait été lancé au bureau du Conseil de Paris, pour être associé au design de ces nouveaux mobiliers, pour éviter les derniers fiascos autour des kiosques notamment. Ce marché expire en avril et le déploiement des nouveaux mobiliers ne sera achevé qu'en janvier 2020. Le marché a été déclaré une première fois « sans suite », la Ville de Paris a dû relancer le marché pour garantir sa sécurité juridique, notamment pour acter le principe de non-cumul de la redevance avec la taxe sur la publicité extérieure. Une perte de recettes en découlera, estimée à 3,5 millions d'euros. La redevance va baisser également, la redevance sera de 9,1 millions d'euros en 2020. Je vous propose de vous abstenir sur la délibération.

M. DUBUS : C'est un dossier important, puisque c'est le renouvellement des « colonnes Morris », et des mâts porte-affiches parisiens. Je n'ai pas calculé les mêmes chiffres qu'Alix Bougeret. Il y a deux choses dans la rémunération, la rémunération fixe, d'un peu plus de 9 millions d'euros, que la Ville va toucher chaque année, et un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé. Les deux se cumulent. Lorsque la Ville a ouvert les offres, il y avait J.C Decaux, le détenteur actuel du marché, et une autre société qui s'appelle Prismaflexe. J.C Decaux a offert le meilleur prix, en tout cas la meilleure offre financière. Sur les deux autres critères, en particulier l'esthétisme, il y avait égalité entre les groupes. En réalité, la Ville a touché 9,6 millions d'euros chaque année, de 2007 à 2017, plus le pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé par le prestataire. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait une baisse perceptible de ce montant, je crois qu'au contraire, il est maintenu voire augmenté. On a l'incertitude sur le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire. Là-dessus, cela semble d'équerre avec le marché sortant. Nous voudrions intervenir sur le maintien des emplacements actuels, parce qu'en réalité, un certain nombre de quartiers, notamment les quartiers de l'est parisien, sont défavorisés dans les maintiens. C'est une répartition faite en 2005 au moment du premier appel d'offres. Nous aurions aimé, et notre groupe le reprendra au Conseil de Paris, une répartition plus favorable à l'est parisien. Ce sont des quartiers qui ont besoin de plus d'informations, et là, un système défavorable aux quartiers de l'est parisien en matière d'information est maintenu. Nous voterons cette délibération, mais nous déposerons un vœu au Conseil de Paris en ce sens.

M. BOULARD : Merci. Nous avons simplement observé que la redevance baissait par rapport à 2016. En 2016, elle était de 10,4 millions. Elle sera de 9,1 millions d'euros en 2020. Il y a une certaine atonie du marché publicitaire, mais nous nous abstenons parce que cette perte de recettes est aussi liée à une certaine improvisation de la part des services de la Ville dans le traitement de ce contrat de concession.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération

2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et pré enseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 9 octobre 2018 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives avec la société JC Decaux France ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DFA 5 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives, avec la société JC Decaux France.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle P02003 nature 75813 chapitre 930.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-19-08

OBJET : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (47 860 euros), subventions (74 808 euros), subventions (201 207 euros). 2019 DASCO 9

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne le collège de la Rose Blanche pour un montant de 1.953 euros. Cette dotation complémentaire permettra de financer des frais de fonctionnement courant du collège. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (47 860 euros), de subventions d'équipement (74 808 euros) et de subventions pour travaux (201 207 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 9 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 47 860 euros :

Établissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
FRANCOIS COUPERIN, (4 ^e)	1 100 €
BERNARD PALISSY, (10 ^e)	930 €
CAMILLE CLAUDEL, (13 ^e)	1 100 €
PAUL BERT, (14 ^e)	1 000 €
CAMILLE SEE, (15 ^e)	1 806 €
MODIGLIANI, (15 ^e)	1 100 €
LA ROSE BLANCHE, (17 ^e)	1 953 €
MAURICE UTRILLO, (18 ^e)	1 023 €
CLAUDE CHAPPE, (19 ^e)	651 €
GEORGES BRASSENS, (19 ^e)	8 000 €
SUZANNE LACORE, (19 ^e)	25 000 €
HENRI MATISSE, (20 ^e)	2 697 €
PIERRE MENDES-France, (20 ^e)	1 500 €
TOTAL	47 860 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 74 808 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 201 207 euros.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 201 207 euros, sera imputée comme suit :

- 152 018 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,

- 49 189 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019. Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-09

OBJET : Subvention (30.000 euros) à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire. 2019 DDCT 11

Mme BOUGERET : Cette délibération propose une subvention pour l'association dite « PEP75 », visant à lutter contre le décrochage scolaire, délibération que l'on retrouve régulièrement. PEP75 intervient aux côtés des jeunes qui sont déscolarisés, exclus de manière temporaire de leur collège, pour éviter qu'ils se retrouvent à ne rien faire, à la rue, pour les accompagner et les aider à réfléchir à leurs actes et aux raisons de leur exclusion. Il y a des activités proposées à ces jeunes par l'association, dans un local dédié rue du Pré dans le 18^{ème} arrondissement, où ils peuvent participer à des activités sportives et culturelles, et des actions sur le civisme, le sens de leur exclusion. Les collèges concernés dans le 17^{ème} sont les collèges Mallarmé et Balzac. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 11 par lequel :

Article 1 : Conformément à la convention triennale signée le 25 septembre 2017, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2019_04363).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-10

OBJET : Approbation du règlement des équipements sportifs municipaux. 2019 DJS 94

M. CHARPENTIER : La DJS 94 propose d'approuver le nouveau règlement des équipements sportifs municipaux, soumis à un règlement d'utilisation, qui définit les règles de vie à l'intérieur des établissements, leurs conditions d'utilisation et de sécurité. Ces règlements fournissent les bases juridiques qui permettent le bon usage de ces équipements et qui permettent aux agents de la Ville de pouvoir avertir, réguler, ou le cas échéant sanctionner les utilisateurs. Ce règlement sportif est assez ancien, le plus ancien date de 1976, avec de nombreuses évolutions qu'ont pu connaître les usages au sein de ces équipements. Certains points de ce règlement sont obsolètes, il a donc fallu réfléchir à la refonte de ce règlement pour l'ensemble du territoire parisien. Dans ce règlement, je voudrais mettre en lumière un point particulier, à propos des équipements de proximité, dont la gestion incombe à la Mairie d'arrondissement, un des rares pouvoirs qu'il nous reste. C'est d'ailleurs précisé dans l'article 2 de ce règlement : « Les commissions mixtes d'arrondissement fixent les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de proximité ». Donc, l'article 2 le réaffirme bien. Mais, dans l'article 12, « il est seulement prévu que la Ville attribue les créneaux au regard de l'intérêt général et dans le souci de favoriser la pratique sportive de tous ». Le rôle des mairies d'arrondissement est oublié dans ce nouveau règlement des équipements sportifs, c'est un point important, car cela voudrait dire que seule la Ville attribuerait les créneaux aux associations utilisatrices des équipements. La Mairie d'arrondissement n'aurait plus son mot à dire. Par conséquent, nous avons déposé un vœu qui propose de modifier cet article 12 et de remplacer la phrase qui oublie le rôle des mairies d'arrondissement par : « La Ville de Paris attribue les créneaux d'occupation de ces installations sportives aux associations sportives en veillant au respect de l'égalité entre les usagers et dans le souci d'une juste répartition de ces créneaux d'occupation, conformément à l'avis des mairies d'arrondissement, pour ce qui concerne les équipements inscrits à leur inventaire, après consultation des mairies d'arrondissement pour ce qui concerne les autres équipements. Elle s'assure de la bonne information des mairies d'arrondissement. » Je vous propose de vous abstenir sur la délibération, et de voter pour ce vœu qui vise à modifier l'article 12 des équipements sportifs.

Mme. LEPETIT : Je voterai la délibération, mais je voudrais répondre au sujet du vœu, ou amendement plus exactement, je pense que c'est plutôt un amendement. La rédaction du règlement a peu changé. Auparavant, ce n'était pas marqué noir sur blanc que la mairie d'arrondissement était consultée pour avis, et pourtant c'est le cas. J'ai cru comprendre que la décision finale revient à la Ville de Paris, mais qu'il y a quand même consultation tripartite, et une discussion entre le club, la mairie d'arrondissement et la direction de la jeunesse et des sports. Par conséquent, à travers cet amendement, vous proposez d'inverser les choses. La mairie d'arrondissement serait alors seule décisionnaire concernant les équipements de proximité, qui sont sous gestion de la mairie, ce n'est pas nouveau, cela date de la loi PML 1983. Mais vous demanderiez l'avis sur les équipements qui sont gérés directement par la Ville de Paris. Je pense, même s'il n'est pas satisfaisant, qu'il faut rester sur la consultation des trois parties prenantes, parce que la DJS ne peut pas non plus être écartée totalement des demandes de créneaux sportifs. Il vaut mieux continuer tel que c'était. La délibération est davantage d'ordre juridique pour qu'il y ait un seul règlement dans les vingt arrondissements.

M. DUBUS : Il s'agit d'un règlement à caractère juridique, plus qu'à caractère opérationnel. Mais cela ne fait pas si mal que ça de le dire, de l'écrire. Nous voterons le règlement des équipements sportifs, et nous voterons le vœu. C'est plutôt une bonne idée de clarifier et écrire ça. Même si cela ne fonctionne pas si mal.

M. BOULARD : C'est un amendement de forme, mais c'est important que les choses soient écrites. Il ne s'agit pas de prendre une responsabilité qui incombe à la Ville de Paris in fine, mais que l'avis des mairies d'arrondissement sur l'attribution de créneaux soit bien inscrit, cela permet de bien rappeler les choses au quotidien aux interlocuteurs.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement des stades et gymnases gérés par la Direction de l'Action culturelle, de la Jeunesse et des Sports du 12 février 1976 ;

Vu le règlement des piscines gérées par la Direction de la Jeunesse et des Sports du 10 novembre 1981 ;

Vu le règlement des centres de tennis municipaux gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports du 10 juillet 1982 ;

Vu le règlement des tennis municipaux de la Ville de Paris, dans une version consolidée, du 12 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement des équipements sportifs municipaux ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 94 par lequel :

Article unique : le règlement des équipements sportifs municipaux annexé à la présente délibération est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 25

DELIBERATION N° 17-19-11

OBJET : Vœu relatif au rôle des Maires d'arrondissement dans l'attribution des créneaux des équipements sportifs inscrits à l'inventaire des équipements de proximité ; visant à modifier l'article 12 du règlement des équipements sportifs municipaux. V172019014

La gestion des équipements de proximité incombe aux arrondissements.

Le nouveau règlement des équipements sportifs, dans son article 12, prévoit que « *la Ville attribue les créneaux au regard de l'intérêt général et dans le souci de favoriser la pratique sportive de tous* ».

Considérant pourtant que selon l'article 2 du règlement, « *les commissions mixtes d'arrondissement fixent les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements de proximité* ».

La rédaction actuelle du règlement ne permet ainsi pas d'affirmer pleinement le rôle des Mairies d'arrondissement dans l'attribution des créneaux et l'utilisation des équipements sportifs inscrits à l'inventaire des équipements de proximité.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, et des élus de la majorité du 17^e, le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :
Que l'article 12 du règlement des équipements sportifs municipaux soit modifié comme suit :

« *Toute association sportive dûment constituée et dont les activités sont organisées à destination principale des Parisiens peut déposer une demande de créneau d'occupation auprès de la Ville de Paris selon la procédure en vigueur. La ville attribue les créneaux au regard de l'intérêt général et dans le souci de favoriser la pratique sportive pour tous. La Ville de Paris attribue les créneaux d'occupation de ses installations sportives aux associations sportives, en veillant au respect de l'égalité entre les usagers et dans le souci d'une juste répartition de ces créneaux d'occupation, conformément à l'avis des Maires d'arrondissement pour ce qui concerne les équipements inscrits à leur inventaire, après consultation des Maires d'arrondissement pour ce qui concerne les autres équipements. Elle s'assure de la bonne information des Maires d'arrondissement.* »

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019014

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 2
Abstention : 1 (M. DELASSUS)

DELIBERATION N°17-19-12

OBJET : approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation de clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux. 2019 DJS 95

M. CHARPENTIER : La DJS 95 vise à fixer une tarification pour les clubs-houses, qui commencent à émerger un peu partout dans Paris. Aujourd'hui, ces équipements sont soumis à la même tarification que les équipements sportifs. Or, ce n'est pas le même usage, donc la tarification doit être adaptée. Dans le 17^{ème}, nous avons la chance d'avoir un club-house qui sort de terre (avec seulement deux mois de retard sur la construction), au centre sportif Max-Rousié. Il sera occupé par le SCUF, association avec laquelle une convention a été signée avec la Ville de Paris. Ce club-house prend place sur l'ancien TEP, que l'on retrouvera sur le toit du club-house, une bonne nouvelle pour les associations. On espère l'inaugurer en février. La tarification proposée par la Ville de Paris est assez modeste, la facturation proposée aux associations qui occupent ces équipements, un coût de 0,5 € par heure de présence, sur l'équipement sportif. Les estimations réalisées pour voir l'impact généré financièrement sur les associations est modeste. Pour le SCUF, cela représente un coût d'un peu moins de 1.000 € par an. Pour l'utilisation d'un équipement de ce type, c'est assez généreux. Je vous propose de voter pour. Une précision toutefois : un régime de gratuité s'appliquera pour les associations caritatives.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'adoption d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 95 par lequel :

Article 1 : le tarif d'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux fixé à 0.5 € de l'heure est approuvé

Article 2 : La gratuité est par ailleurs accordée aux services de la ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes (intérêt général de la manifestation avérée, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Article 3 : le tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, fonction 3, rubrique 321, destination 3210001 « centres sportifs – équipements en régie », nature comptable 752.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-13

OBJET : Dénomination "allée Arié et Gabriel Sandler" et "allée Myriam Monsonégo" attribuée à deux allées du square Sainte Odile (17^e). 2019 DEVE 12

Mme GORDON-SCHOR : La dénomination « allée Arié et Gabriel Sandler » et « allée Myriam Monsonégo » est proposée pour deux allées du square Sainte Odile. Vers 8 heures, un homme armé sur un scooter de grosse puissance gare son engin devant l'école juive Ozar Hatorah, dans un quartier résidentiel tout proche du centre de Toulouse. Il ouvre le feu avec un pistolet mitrailleur, qui s'enraye, puis une arme de calibre 11.43, la même qui a servi à tuer les parachutistes. Il tue Jonathan Sandler, 30 ans, professeur de religion juive, et ses deux fils, Arié, 5 ans, et Gabriel, 3 ans, qui attendaient ensemble le ramassage scolaire. Il poursuit dans la cour une fillette de 8 ans, Myriam Monsonégo, la rattrape et l'abat d'une balle dans la tête. Il blesse par la même occasion un adolescent de 17 ans, puis s'enfuit sur son deux-roues. Je suis amie avec M. Sandler, le grand-père, il m'a demandé de dire qu'Arié était né à Paris, Gabriel à Jérusalem et Jonathan, son fils, à Bordeaux. Je vais faire un rappel par la même occasion : le 20 janvier 2006, Ilan Halimi mourait. Je vous remercie d'accepter cette proposition.

Mme NAHMIA : Chers collègues, c'est un contexte dramatiquement particulier. L'attentat contre l'école Ozar Hatorah de Toulouse, rebaptisée par la suite Or Torah, signifiant en hébreu « trésor devenu lumière », est la seule attaque perpétrée contre une école en France, et qui a fait des victimes, depuis les cinquante dernières années. Un autre attentat avait été commis contre une école juive en 1995, avec fort heureusement aucune victime, et trois prises d'otages avaient fait des blessés et des héros. Dramatiquement particulier, car un terroriste sans âme, que je ne nommerai pas volontairement ce soir, rentre dans une école et tue des enfants, Arié, Gabriel, Myriam. J'ajouterai l'euphémisme « innocents ». Ils étaient simplement de confession juive, comme l'a dit Mme Schor. L'hommage qui leur est rendu est le minimum que l'on puisse faire, pour partager un peu la douleur des familles, mais surtout pour ne jamais les oublier. Emma Sandler, la maman, cite souvent Elie Wiesel qui disait : « Le bourreau tue toujours deux fois, la seconde fois par l'oubli ». Dans le 17^{ème} arrondissement, dans un joli square, nous souhaitons que, dans l'esprit des Français et des habitants du 17^{ème} arrondissement, jamais nous n'oublierions Arié, Gabriel et Myriam. Nous voterons plus que favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « allée Arié et Gabriel Sandler » et « allée Myriam Monsonégo » à deux allées du square Sainte Odile à Paris 17^e ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 12 par lequel :

La dénomination « allée Arié et Gabriel Sandler » et « allée Myriam Monsonégo » est attribuée à deux allées du square Sainte Odile (17^e).

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-14

OBJET : Marchés découverts alimentaires - modification des droits de place. 2019 DAE 51

M. GUERRE : Le principe de renouvellement de la délégation de service public pour les 71 marchés que compte la capitale a été adopté en Conseil de Paris les 14, 15, 16 et 19 novembre 2018. Au 1^{er} janvier 2019, les droits de place des marchés découverts sont pour les commerçants abonnés de 4,32 € H.T par mètre linéaire de vente, et par jour de marché. Pour les commerces volants, 5,85 € H.T par mètre linéaire et par jour de marché. Il est proposé que, pour la nouvelle délégation de service public, entrée en vigueur le 4 janvier 2020, une actualisation annuelle de 1,5 % des tarifs précités soit appliquée pour les commerçants abonnés et volants. Les commerçants des marchés subissent de plus en plus de contraintes, surtout avec la nouvelle DSP, et par la même occasion subissent la verbalisation de leur véhicule, avec Streeteo et Movia. Nous considérons qu'une nouvelle augmentation serait néfaste pour les commerçants, qui ont des charges plus importantes. Aussi, je vous demande un avis défavorable pour cette délibération.

M. DUBUS : Nous voterons aussi défavorablement cette délibération. Il faudrait que les 1,5 % soient garantis sur l'inflation. Là, un taux est fixé d'1,5 % quelle que soit l'inflation. En réalité, l'inflation peut être inférieure à 1,5%. Ce qui est récupéré par la Ville va au-delà de l'inflation. C'est normal qu'il y ait une augmentation, les commerçants ont des conditions d'exploitation des marchés qui se sont améliorées, cela n'a plus rien à voir avec les marchés d'il y a dix ans. Il y a eu des efforts de la part de la Ville. Dans ce contexte, il est normal que les commerçants aient une augmentation annuelle. Mais il paraît excessif qu'elle soit fixe d'1,5%. L'inflation ces dernières années était de 1%. Je souhaiterais plutôt que l'on affecte une augmentation proportionnellement à l'inflation constatée chaque année. Donc, nous voterons contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 b 6° ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1240 relative à la modification des droits de place des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis sollicité auprès du syndicat des commerçants des marchés de France le 3 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2019 DAE 51 par lequel :

Article 1 : Au 1^{er} janvier 2019, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,32 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 5,85 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

À compter du 4 janvier 2020, les droits de place, par jour de tenue et par mètre linéaire, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-15

OBJET : Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018. 2019 DU 65

M. GUERRE : Depuis plusieurs semaines, les manifestations liées au mouvement des « gilets jaunes » ont particulièrement touché Paris. En marge de ces manifestations, des violences et des dégradations se sont produites sur le matériel urbain, et un grand nombre de commerces ont fait l'objet de dommages matériels et de vols. Beaucoup ont dû fermer, soit à la demande des pouvoirs publics, soit par crainte de mise en danger de leur clientèle et de leurs salariés. Pour le 17^{ème} arrondissement, les périmètres impactés sont les rues de Courcelles, Jouffroy d'Abbans, Poncelet, Prony, Tocqueville, les avenues Carnot, la Grande Armée, les Ternes et Wagram, la place Charles de Gaulle, et la porte Maillot.

Cet état de dégradation (vols et pillages) a été constaté lors d'une visite aux commerçants concernés. J'en profite pour remercier les présidents d'associations de commerçants qui ont participé à cet inventaire. Pour cette délibération, il est proposé une exonération d'un mois des droits de voirie, liés à l'exploitation d'une terrasse ou d'un étalage, pour les commerces soumis à ces droits en 2018, situés dans les périmètres de réquisitions, et ayant subi des dégâts matériels, ce qui concerne environ trois mille commerçants. Je vous propose, chers collègues, un avis favorable pour cette délibération.

Nous voulons également émettre un vœu. Considérant que les réquisitions et violences en marge du mouvement des « gilets jaunes » ont fortement impacté l'économie parisienne ; considérant que les commerçants parisiens sont régulièrement amenés à réduire, voire suspendre leur activité ; considérant les pillages et dégradations dont ont fait l'objet de nombreux commerces parisiens ; considérant les demandes d'indemnisation répétées des élus d'arrondissement, en particulier ceux des arrondissements impactés ; considérant que le dispositif actuellement mis en œuvre par la Ville de Paris prévoit une exonération des droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par les troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre ; considérant que ces exonérations ont une durée d'un mois ; considérant que cette mesure prend effet au cours de l'année 2019 ; considérant le risque inhérent à une pérennisation du mouvement à Paris, notamment pour les commerçants ; nous demandons que le dispositif d'exonération puisse être automatiquement déclenché en cas de trouble à l'ordre public ayant une incidence sur l'économie parisienne.

M. DUBUS : C'est une délibération très importante. Nous avons demandé, notre groupe, au Conseil de Paris, l'exonération de tous les droits de voirie, dès le 15 décembre. Notre arrondissement a payé un lourd tribut, en termes de perte de chiffre d'affaires, de casse et de vols, pour les commerces. Nous avons demandé une deuxième chose qui n'a pas été exaucée, la gratuité des transports en commun, pour rattraper les trois semaines avant les fêtes, pour l'ensemble de gens qui venaient acheter à Paris. Nous le regrettons, mais avons eu la moitié de ce que nous demandions. Concernant le vœu exprimé, je suis étonné : comment anticiper juridiquement l'exonération systématique ? À mon avis, il y a un problème juridique, je ne pense pas qu'on puisse émettre un vœu sur cette anticipation. Les conditions dans lesquelles cela s'applique doivent être précisées, je crains que le vœu, et surtout sa délibération, ne passerait pas au contrôle de légalité. C'est notre réserve, et pour ce fait juridique, nous nous abstenons sur le vœu.

Mme LEPETIT : Je salue comme vous cette délibération, qui est généreuse de la part de la Ville de Paris. C'est plus qu'un geste. Concernant le vœu, j'ai du mal à le comprendre, dans la mesure où l'on parle d'automatisme pour des troubles à l'ordre public. Cette association lexicale n'est pas forcément une bonne chose. À travers ce vœu, on voit que vous n'avez pas beaucoup d'espoir sur la suite du mouvement des gilets jaunes, en pensant que la casse va continuer. J'espère que non. Ça me gêne un peu de demander à la Maire de Paris, puisque j'imagine que ce vœu s'adresse à elle, d'anticiper d'éventuelles dégradations. On peut espérer qu'il y ait des manifestations sans troubles, c'est le cas d'ailleurs pour la plupart d'entre elles. Autre chose, le vœu n'est pas daté, ni ancré dans le temps. Cette idée d'automatisme, je la trouve presque dangereuse. Je voterai contre ce vœu, mais je voterai pour la délibération.

M. BOULARD : Cette délibération est une bonne chose pour aider les commerçants impactés (secteur Ternes, et le secteur de la plaine Monceau). Le mouvement continue à perturber l'économie parisienne. Ce vœu rattaché a pour objectif de dire que le mouvement a toujours des répercussions sur l'économie parisienne. Le week-end passé, en pleine semaine de soldes, l'avenue des Ternes s'est retrouvée vidée, j'en ai été témoin avec mon adjoint, M. de Segonzac. Nous avons vu les boutiques se fermer les unes après les autres, suite à un mouvement de foule, et un trouble à l'ordre public, il faut le dire. Qu'il y ait automatisme, c'est-à-dire ne pas représenter des délibérations à chaque fois qu'il y a un trouble manifeste, qui entraîne la fermeture des commerces, le retrait par injonction préfectorale des terrasses, des étalages, etc., cela me paraît logique dans une ville qui se veut en soutien des commerçants impactés. C'est un vœu qui évite l'administratif et permet d'avoir un dispositif souple pour aider les commerçants dans ces cas précis. On se félicite de cette première décision. On peut regretter que le gouvernement n'ait pas avancé les dates des soldes comme il avait été demandé, pour que les commerçants récupèrent d'une fin d'année difficile. On peut moderniser, assouplir, et avoir des outils simples et réactifs en soutien aux commerçants parisiens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilité ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2019;

Considérant qu'il convient d'exonérer de certains droits de voirie, au titre de l'année 2019, les commerces dont l'activité a été affectée (dommages matériels ; fermeture de l'établissement) par des troubles à l'ordre public, au cours des mois de novembre ou décembre 2018;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'exonération, pour une durée d'un mois et au titre de l'année 2019, de certains droits de voirie pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public lors des mois de novembre et décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 65 par lequel :

Article 1 : Suite à divers troubles à l'ordre public s'étant déroulés au cours des mois de novembre et décembre 2018, une exonération d'un mois de droits de voirie de terrasses ou d'étalages sera appliquée, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2019, aux commerces ayant subi des dommages matériels ou dont l'activité a connu des périodes de fermeture demandées par les pouvoirs publics. L'exonération sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, ayant fait l'objet d'une taxation au titre de droits de voirie sur la période de novembre à décembre 2018.

Les objets ou installations situés à l'angle des voies sont pris en compte, sous réserve que le commerce dispose d'une façade donnant sur une des voies citées dans les articles suivants.

Article 2 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 1^{er} arrondissement :

Les rues : Cambon, de Castiglione, du Mont Thabor, de Rivoli, de Rohan, Saint Florentina, Saint-Honoré,

Le quai du Louvre ;

Les places : André Malraux, Vendôme ;

L'avenue de l'Opéra.

Article 3 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 2^{ème} arrondissement :

Les rues : Montmartre, Notre dame des Victoires, de la Paix, Réaumur, de Richelieu, Saint-Denis ; Volney

Les boulevards : De Bonne Nouvelle, des Capucines, des Italiens, Montmartre, Poissonnière, Saint-Denis ;

L'avenue de l'Opéra ;

La place de l'Opéra.

Article 4 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 3^{ème} arrondissement :

Les rues : de Bretagne, du Temple ;

Les boulevards : des Filles du Calvaire, Saint-Denis, Saint-Martin, de Beaumarchais, du Temple ;

La Place de la République.

Article 5 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 4^{ème} arrondissement :

Les rues : des Archives, du Renard, de Rivoli, Saint-Antoine, Sainte-Croix de la Bretonnerie, du Temple, Vieille du Temple ;

La place de La Bastille ;

Le boulevard de Beaumarchais.

Article 6 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 5^{ème} arrondissement :

L'avenue des Gobelins ;

Les boulevards : de l'Hôpital, Saint-Michel.

Article 7 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 6ème arrondissement :

Les rues : d'Assas, Auguste Comte, Guynemer, de Médicis, de Rennes, de Vaugirard ;

Les places : Alphonse Deville, Pierre Lafue, du Québec ;

Les boulevards : du Montparnasse, Raspail, Saint-Michel.

Article 8 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 7ème arrondissement :

Les rues : Aristide Briand, de Babylone, du Bac, de Constantine, Saint Dominique, de l'Université, Vaneau, de Varenne ;

La place du Président Edouard Herriot ;

Les boulevards : Raspail, de la Tour Maubourg

Quai d'Orsay.

Article 9 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 8ème arrondissement :

Les rues : d'Amsterdam, Arsène Houssaye, d'Argenson, d'Astorg, de l'Arcade, Châteaubriand, De Bassano, de Berri, Balzac, François 1er , du Havre, de la Bienfaisance, de l'Elysée, du Faubourg Saint- Honoré, Jean Mermoz, Galilée, de Laborde, de Lisbonne, de La Boétie, Lincoln, du Colisée, de Marignan, des Mathurins, Marbeuf, de Miromesnil, de Monceau, Pasquier, de la Pépinière, Pierre Charron, de Ponthieu, de Presbourg, Quentin Bauchart, du Rocher, de Rome, Roy, Royale, Saint-Honoré, de Tilsitt, Tronchet, de la Ville l'Evêque, Washington ;

Les Boulevards : Haussmann, Malesherbes ;

Les avenues : des Champs-Élysées, Dutuit, de Friedland, Foch, Franklin Delano Roosevelt, Gabriel, George V, du Général Eisenhower, Grande Armée, Hoche, Marceau, de Marigny, Matignon, Montaine, Percier, du Président Wilson, Van Dyck, de Wagram, Winston Churchill ;

Le rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault ;

Les places : de l'Alma, Charles de Gaulle, Clemenceau, de la Concorde, de la Madeleine, de la Reine Astrid, Saint-Augustin, des Ternes.

Article 10 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 9ème arrondissement :

Les boulevards : des Capucines, des Italiens, Haussmann, Montmartre, Poissonnière ;

Les rues : Auber, de Caumartin, Halevy, Lafayette, Saulnier, Scribe, Tronchet ;

Les places : Diaghilev, de l'Opéra.

Article 11 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 10ème arrondissement :

Les boulevards : de Bonne-Nouvelle, Saint-Denis, Saint-Martin ;

La rue du Faubourg du Temple ;

La place de la République.

Article 12 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 11ème arrondissement :

Les rues : de Charonne, du Faubourg Saint-Antoine, du Faubourg du Temple, des Trois Bornes ;

Les avenues : de la République, Parmentier, Ledru-Rollin ;

Les places : de la République, de La Bastille, Léon Blum ;

Les boulevards : de Beaumarchais, des Filles du Calvaire, du Temple, Voltaire.

Article 13 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 12ème arrondissement :

Les rues : de Bercy, du Faubourg Saint-Antoine, Villiot ;

La Place de la Bastille ;

Le boulevard de Bercy ;

Les quais : de Bercy, de la Râpée.

Article 14 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 13ème arrondissement :

Les boulevards : Auguste Blanqui, de l'Hôpital, Vincent Auriol ;

Les avenues : d'Italie, des Gobelins ;

La place d'Italie.

Article 15 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 14ème arrondissement :

La rue de la Légion Étrangère ;

Les avenues : du Général Leclerc, de la Porte d'Orléans ;

Les places : Denfert-Rochereau, du Vingt-cinq août 1944 ;

Les boulevards : du Montparnasse, Raspail, Saint-Jacques.

Article 16 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 15ème arrondissement :

La rue de Vaugirard ;

Le boulevard du Montparnasse.

Article 17 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 16ème arrondissement :

Les rues : Copernic, de Bassano, Galilée, Lauriston, de Longchamp, de Presbourg ;

Les avenues : Carnot, Foch, de la Grande Armée, d'Iéna, Kléber, Marceau, Paul Doumer, du Président

Wilson, Victor Hugo ;

Les places : de l'Alma, Charles De Gaulle, d'Iéna, de la Porte Maillot, du Trocadéro et du onze novembre, Victor Hugo.

Article 18 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies du 17ème arrondissement :

Les rues : de Courcelles, Jouffroy d'Abbans, Poncelet, Prony, de Tilsitt, de Tocqueville ;

Les avenues : Carnot, de la Grande Armée, Mac Mahon, des Ternes, de Wagram ;

Les boulevards : de Courcelles, Malesherbes ;

Les places : Charles De Gaulle, du Général Catroux, de la Porte Maillot, des Ternes, de Wagram

Article 19 : Dans les périmètres, rues ou adresses considérés et au titre de la seule année 2019, cette exonération s'applique, pour une durée d'un mois, aux objets et installations assujettis aux droits de voirie, ayant fait l'objet d'une taxation au titre de droits de voirie sur la période de novembre à décembre 2018, à savoir :

objets et installations	Codes tarifaires
terrasses ouvertes	430, 431, 433, 440, 441, 443
terrasses fermées	460, 461, 462
contre-terrasses	432, 438, 532
prolongements intermittents de terrasses	455, 456, 457
tambours devant terrasses	475
divers suppléments liés à l'exploitation d'une terrasse :	
- installation de commerces accessoires	480 à 484, 485, 487 à 489, 490 à 494, 495, 497 à 499, 890 à 894, 895, 897 à 899, 550, 560, 570
- installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées et non protégées	534, 535, 536, 537, 538, 539
- installation d'écrans	580, 581, 582
- installation de bâches	434, 435, 436
- installation de parasols ou couvertures sur pied de plus de 3 m ²	437
étalages	410, 411, 413
contre-étalages	412, 512
prolongements intermittents d'étalages	450, 451, 453
des tambours devant des étalages	470

Pour l'ensemble des dossiers concernés ainsi que des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception globaux ou fixés par objet ou ouvrage, prévus par le tarif des droits de voirie.

Article 20 : La présente délibération prend effet sur l'exercice 2019.

Article 21 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 22 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-16

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 65. V172019010

Considérant que les réquisitions et violences en marge du mouvement des « Gilets Jaunes » ont fortement impacté l'économie parisienne depuis le début des manifestations ;

Considérant que les commerçants parisiens sont régulièrement amenés à réduire voire suspendre leur activité pendant les manifestations ;

Considérant les pillages et dégradations dont ont fait l'objet de nombreux commerces parisiens ;

Considérant les demandes d'indemnités répétées des élus des arrondissements particulièrement impactés par les violences en marge de ces manifestations ;

Considérant que le dispositif actuellement mis en œuvre par la Ville de Paris prévoit une exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018 ;

Considérant que ces exonérations n'ont qu'une durée d'un mois ;

Considérant que cette mesure prendra effet au cours de l'exercice 2019 ;

Considérant le risque inhérent à une pérennisation du mouvement à Paris notamment pour les commerçants ;

Geoffroy BOULARD, Hubert DE SEGONZAC, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :
Que le dispositif d'exonération tel que mis en œuvre par la Ville puisse être automatiquement déclenché en cas de nouveaux troubles à l'ordre public ayant une incidence sur l'activité économique parisienne

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019010

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 4

DELIBERATION N°17-19-17

OBJET : Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés. 2019 DAC 611

M. LAVAUD : Chers collègues, je vous propose d'accorder notre soutien aux trente établissements cinématographiques qui gèrent 36 salles de cinéma à Paris, indépendants, classées « Art et Essai ». L'arrondissement est concerné par deux salles, le Club de l'Etoile, pour une subvention de 10.000 euros, et le Cinéma des Cinéastes pour 30.000 euros. Je vous invite à voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer 30 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 30 établissements cinématographiques parisiens.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 611 par lequel :

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2019_03389

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2018_08802

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 905.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-18

OBJET : Modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement. 2019 DDCT 24

M. LEDRAN : Cette délibération s'inscrit dans la continuité de celles adoptées lors des derniers Conseils du 17^{ème} arrondissement et Conseils de Paris, portant sur la considération de l'émergence du 124^{ème} quartier de Paris, et par conséquent la création d'un neuvième conseil de quartier dans le 17^{ème}. Il nous a été demandé d'approuver ce soir le périmètre de ce nouveau quartier, jusqu'ici dénommé Clichy-Batignolles, entraînant la subdivision en deux du quartier Batignolles-Cardinet préexistant. Après consultation des habitants, ceci a donné naissance à deux nouveaux conseils de quartier, le conseil de quartier Batignolles, et le conseil de quartier Martin Luther King. Je vous remercie d'approuver cette délibération.

Mme NAHMIA : Je tenais à remercier Christophe Ledran et tous les membres de la démocratie locale ainsi que la direction générale pour la consultation qui fut rapide et très efficace. Ainsi, 1.400 citoyens du 17^{ème} se sont impliqués, et ont répondu pour proposer leur nom. C'est une opération réussie de démocratie participative. Ce quartier représente 3.500 logements sociaux ou privés, soit 8.000 nouveaux habitants à terme. Les habitants se sont montrés motivés et dynamiques. Il a tout de suite été question, avec le Maire, de lancer ce mode de fonctionnement, une forte participation des habitants dans les décisions, et donner la possibilité et les moyens de s'engager. C'est une réussite. Il y aura une cohésion complète dans l'organisation de tous les futurs événements. Je souhaite la bienvenue à ces nouveaux conseils de quartier.

Mme LEPETIT : Une remarque sur cette idée de grande concertation démocratique concernant ce neuvième conseil de quartier. J'estimais légitime de concerter sur la pertinence de créer un nouveau conseil de quartier autour du parc. Vous avez beaucoup consulté sur les noms, je suis très contente que le nom des Batignolles demeure pour un conseil de quartier, et aussi que le nouveau quartier porte le nom du parc, et je le dis d'autant plus que nous avons eu des discussions il y a longtemps avec Madame la Maire sur le nom du parc Martin Luther King qui avait été choisi par la Mairie de Paris. Mais je regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation sur la création même de ce nouveau conseil de quartier. Je me suis abstenue sur la délibération demandant la création du quartier, je vais donc m'abstenir sur celle-ci, non pas sur les noms choisis, très bien, mais sur le fait qu'il n'y ait eu aucune concertation sur la création de ce nouveau conseil.

Mme KUSTER : Pour que l'on soit bien d'accord, suite à votre intervention, Mme Lepetit, en effet, à l'époque, il y a eu un débat, ou plutôt une absence de débat sur le choix du nom du parc Martin Luther King de la part de la Mairie de Paris, mais nous étions d'accord une fois que la Mairie de Paris avait choisi ce nom. Il n'y a pas eu de débat, de négation ou de rejet de notre part sur l'appellation Martin Luther King. Mais en effet nous avons déploré un manque de concertation, pour que les choses soient bien claires sur ce qui c'était passé.

M. BOULARD : Merci pour cette précision sur le fait de créer un 9^{ème} conseil de quartier. Je comprends la nuance, mais les habitants et les membres des bureaux des conseils de quartier le demandaient en termes de cohésion de territoire. Le recours à la démocratie participative l'est aussi. Les quartiers administratifs ne changent pas, et regroupent plusieurs conseils de quartier. L'enjeu maintenant est de le faire vivre, c'est aussi l'enjeu de la mission que Valérie Nahmias a acceptée et qui sera confirmée dans un arrêté municipal que je prendrai prochainement, ainsi qu'Alix Bougeret pour le conseil de quartier Batignolles. Il y aura une phase d'appel à candidatures, pour constituer le collège habitants, le collège des élus sera formé, et le collège associatif également. Ce sera la prochaine phase. Il y aura une délibération qui actera la composition de ce nouveau conseil de quartier en avril, pour entériner le lancement du conseil consultatif de quartier.

Mme NAHMIA : Je regrette que vous ne votiez pas la délibération, Mme Annick Lepetit, surtout en tant que présidente de PMA (Paris & métropole aménagement), parce que vous connaissez les spécificités du quartier et les difficultés des habitants, parce que le quartier n'est pas

totalelement terminé. C'était une bonne décision, qui ne vient pas seulement de la Mairie, qui vient aussi d'une demande des habitants, voulant qu'on prenne en compte leurs doléances. L'idée d'avoir créé un conseil spécifique pour cet ensemble est excellente, et vous devriez voter des deux mains cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-1 et L.2511-10-1 ;
Vu la délibération n°2002 DVLR 83 en date des 8 et 9 juillet 2002 du Conseil de Paris ;
Vu la délibération n° 2014 DDCT 139 en date des 29-30 septembre et 1er octobre 2014 du Conseil de Paris ;
Vu la délibération n° 17-18-235 du 30 octobre 2018 du Conseil du 17ème arrondissement ;
Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet au vote une modification des périmètres des quartiers constituant la commune de Paris,

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 24 par lequel :

Article premier : Les périmètres des quartiers dans le 17ème arrondissement de Paris, fixés par les délibérations du conseil de Paris n°2002 DVLR 83 en date des 8 et 9 juillet 2002, et n°2014 DDCT 139 en date des 29-30 septembre et 1er octobre 2014, sont modifiés comme indiqués en annexe.

Article 2 : Sont créés 9 conseils de quartier dans le 17ème arrondissement de Paris, dont les périmètres figurent en annexe.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-19

OBJET : Subventions (1.267.400 €) et conventions avec 14 espaces de proximité intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations. 2019 DASES 8 DDCT DAC DASCO DJS DFPE

Mme JOHNSON : Chers collègues, il s'agit de voter trois subventions, qui sont des conventions annuelles, ou pluriannuelles d'objectifs, ce qui permet aux associations d'avoir de la trésorerie et de mener leurs actions. La première délibération concerne des subventions d'un montant de 1.267.400 €, avec convention avec 14 espaces de proximité. Pour le 17ème arrondissement, il s'agit de l'association R.S.I, la ressource qui gère le centre Kirikou. Il y a des activités diverses comme : des entretiens avec des psychologues et l'accès aux soins, l'accès aux droits, l'accompagnement scolaire et des cours particuliers, l'accueil de jeunes en difficulté avec les familles en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des activités culturelles, ateliers de théâtre, des cours de musique, alphabétisation pour adultes, des groupes de parole, l'organisation d'une université populaire. Pour la partie 17ème et Kirikou, il s'agit d'un montant de financement de 500.700 €.

Je vous demanderai de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer quatorze conventions conclues avec les espaces de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations, fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris à 1.267.400 € euros au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 8 par lequel :

Article 5 : Une subvention globale de 105.700 euros au titre de 2019 est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), (numéro simpa : 5101), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2019_04662 / DASES / 66.700 €)
- « Université populaire » (2019_01441 / DDCT-SPV/2000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2019_05081 / DDCT-SPV/2000 €)
- « Accès au droit » (2019_01447 / DDCT-SPV/2.000€)
- « Axe culturel » (2019_01445 / DAC / 3.000€)
- « Être jeune à Paris en 2019 » (2019_00912 / DJS – SDJ / 17.000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2019_01442 / DFPE / 6.500 €)
- « Emploi, linguistique FLE », (2019_01443/ DDCT-SEII/ 1.500€)
- « Santé accès aux soins » (2019_01446 DASES Santé 3.000 €)
- « Université populaire » (2019_01662 / DDCT-SPC/2.000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15: Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019 conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
Chapitre 934 – Rubrique 428 - Destination 4280004 - Nature 6526 (DASES)		
ARC – Les Equipes d'amitié	« Espace de proximité »	72.500 €
Association du quartier Saint-Bernard	« Espace de proximité »	85.800 €
Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000	« Espace de proximité »	43.500 €
Animômes de Beaugrenelle	« Espace de proximité »	93.600 €
RSI La Ressource	« Espace de proximité »	66.700 €
Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS)	« Espace de proximité »	88.400 €
Compagnie Résonances	« Espace de proximité »	70.500 €
Espoir 18	« Espace de proximité »	124.500 €
Cultures sur cour	« Espace de proximité »	120.000 €
Cafézoïde	« Espace de proximité »	62.000 €
Association de culture Berbère	« Espace de proximité »	52.500 €
Plus Loin	« Espace de proximité »	50.000 €
Davout Relais	« Espace de proximité »	20.000 €
Les Ateliers de Natéma	« Espace de proximité »	20.100 €
Total		970.100 €
Chapitre 934 – Nature 65748 - Rubrique 412 – Destination 4120006 (DASES/SDS/MMPCR)		
Association du quartier Saint-Bernard	Action « Petit-déjeuner »	4.000 €
Total		4.000 €
La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris 2019 (DASCO)		
CAFEZOÏDE	« Le facteur des enfants et le bien être à l'école »	2.000 €
Total		2.000 €

Fonction 3 - Rubrique 3261 Destination 3260004 – chapitre 933 - nature 65748 (DJS sport)		
A.S.Quartier Saint-Bernard	Sport de proximité	10.000 €
Espoir 18	Sport de proximité	25.000 €
Plus Loin	Sport de proximité	41.300 €
Total		76.300 €
CFI 14-11 Chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010 (DDCT SPV)		
RSI la Ressource Kirikou	« Université populaire », « Fonction parentale et urgence », « Accès au droit »	6.000 €
CAFEZOIDE	« Rues aux enfants, Paris plage et ludothèque de rue »	2.000 €
Arc-Les équipes d'amitié	« Estime de soi pour un mieux vivre ensemble », « Récup, création et solidarité » et « Trucs et astuces pour les démarches »	7.000 €
Plus Loin	« Projet global 2019 de l'association »	16.500 €
Total		31.500 €
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400040 DDCT BVA		
CAFEZOIDE	« Café des enfants et rencontres hors les murs »	10.000 €
Cultures sur Cour	« Espace de proximité »	2.000 €
Total		12.000 €
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400020 DDCT SPC		
RSI La Ressource	« Université populaire »	2.000 €
Compagnie résonances	« Réseaux sociaux et média-webradio »	1.500 €
Total		3.500
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
RSI la Ressource Kirikou	« Axe culturel »	3.000 €
Compagnie Résonances	« Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes »	13.500 €
Cultures sur cour	« Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents »	2.000 €
Plus Loin	« Axe culturel »	3.500 €
Association de culture berbère (ACB)	« Diversité culturelle »	4.000€
Total		26.000 €
Fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748 (DJS jeunesse)		
RSI la Ressource Kirikou	« Être jeune à Paris en 2019 »	17.000 €
Compagnie Résonances	« CULTURE : Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes »	3.000 €
Cultures sur cour	« Education et culture - Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents »	5.000 €
Plus Loin	« Projet global 2019 de l'association »	10.000 €
Espoir 18	« Socialisation et insertion des jeunes âgés de 9 à 25 ans par des actions éducatives et citoyennes »	7.000 €
Association de culture berbère ACB	« EDUCATION - Participation à la vie publique des jeunes »	3.000 €
Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS	« EDUCATION Mobilisation et Prévention auprès des jeunes 11/14 ans et 14/17 ans pour éviter le décrochage scolaire et favoriser leur	35 000 €

	insertion sociale»	
Davout Relais	« Education Jeunesse - Tous en scène »	2.500 €
Les Ateliers de Natéma	« Projet Festibal – Fête du quartier Place de la Réunion »	1.000 €
Total		81.500 €
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 - Nature 65748 –(DFPE)		
Cultures sur Cour	Le temps des femmes	4.000 €
Cafézoïde	Café des enfants	24.000 €
Les Ateliers de Natéma	Café jeux intergénérationnel	6.000 €
Plus Loin	Accompagnement culturel des familles	3.000 €
ADOS	Accompagnement des familles et animation familiale	4.000 €
RSI La Ressource Kirikou	Fonction parentale et urgence	6.500 €
ACB	Soutien à la fonction parentale	2.000 €
Total		49.500 €
Chapitre 935 - Nature 65748 – Destination : 5200001 DDCT SEII		
RSI La Ressource Kirikou	Emploi, ateliers sociaux linguistiques et accès à l'emploi	1.500 €
Compagnie résonances	« Théâtre et apprentissage du français »	2.000 €
Total		3.500 €
Chapitre 934-Nature 65748 - Rubrique 412- Destination 4120001 (DASES – santé)		
Association Réel Symbolique Imaginaire La ressource	Santé accès aux soins	3.000 €
Plus Loin	Santé bien-être en famille	2.500 €
Total		5.500 €
TOTAL		1.267.400 €

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-20

OBJET : Subvention (120 000 euros) et convention annuelle avec l'association gestionnaire du centre social et culturel de la Porte de Pouchet pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2019. 2019-DASES 17 M

Mme JOHNSON : Il s'agit d'une subvention pour notre nouveau centre social Pouchet, et d'une convention annuelle avec une association constituée en juin 2018 pour gérer ce centre, et agréée par la CAF en juillet 2018. Il s'agit d'une subvention de 120.000€ pour les actions mises en œuvre, pour l'exercice 2019. Le centre social est provisoirement situé boulevard du Bois le Prêtre en attendant l'inauguration dans les locaux fin 2019.

Une directrice a été recrutée par la Fédération des Centres Sociaux, elle a pris ses fonctions en juillet dernier et poursuit des actions très efficaces. J'ai pu faire plusieurs visites et constater la démarche sérieuse du centre. Des bénévoles et une vingtaine de familles sont impliqués. Le local est totalement investi par la population du quartier, c'est devenu un espace de rencontres. J'ai découvert des familles que je ne connaissais pas dans le quartier, ce centre va amener de la vie. Je vous demanderai de voter cette délibération. Et je vous conseille d'aller visiter ce nouveau centre, pour un moment de partage enrichissant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer une convention conclue avec l'association gestionnaire du centre social de la Porte de Pouchet dans le cadre de ses actions, fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris à 120 000 € euros au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DELIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 17 par lequel :

Article 1. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association gestionnaire du centre social et culturel de la Porte de Pouchet (191754), 23 rue Mathis (19e), pour la mise en œuvre de ses actions.

Article 2. La subvention de la Ville de Paris attribuée à l'association gestionnaire du centre social et culturel de la Porte de Pouchet, au titre de l'exercice 2019, est fixée à 120 000 euros (numéro de dossier 2019_05018).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la ville de Paris au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, rubrique 428, destination 4280001, du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 120 000 euros.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-21

OBJET : Subventions (932.900 euros) à 38 associations en conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 122 projets dans les quartiers populaires parisiens 2019 DDCT 12 –DAC-DAE-DASES-DASCO-DFPE-DJS-DPSP

Mme JOHNSON : La subvention concerne la régie de quartier Passerelle 17. Il s'agit de la reconduction du financement 2018, qui travaille sur le secteur porte de Clichy, pour l'embellissement de l'espace public. C'est une convention annuelle d'un montant de 13.000 euros, qui sera attribuée à Passerelle 17 si vous votez cette délibération. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants;
Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;
Vu le projet de délibération en date du 2019 par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 12 par lequel :

Article 35 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est (12485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Environnement et économie domestique» (2019_01915\DDCT/SPV\6000 euros)
- «Espace public valorisé» (2019_05070\DDCT/SPV\7000 euros).

Article 39 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 932.900 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit : Un montant total de 489 900 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- le service Politique de la Ville – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 : 361.900 euros
- le service égalité, intégration et inclusion - chapitre 935, nature 65748, destination 5200001, Politique de la ville – intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 : 65.000 euros.
- le service vie associative – chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040, « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 » : 58 500 euros
- le service participation citoyenne – chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400020, « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris » : 4500 euros

Un montant total de 118 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports dont :

- la sous-direction de la jeunesse - chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 : 52 500 euros
- la sous-direction de l'action sportive - fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité): 65 500 euros

Un montant total de 55 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles – imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019

Un montant total de 20 500 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires – imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019

Un montant total de 5 500 euros sur les crédits de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance – chapitre fonctionnel 934, rubrique 4212, destination 4212021, nature 65748

Un montant total de 10 000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection - imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019

Un montant total de 99 500 euros sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – imputé au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019

Un montant total de 134 500 euros sur les crédits de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé

- chapitre fonctionnel 934, rubrique 428, destination 4280004, nature 6526 : 42 000 euros
- chapitre fonctionnel 9344, rubrique 441, destination 4410001, nature 65748 : 47 000 euros
- chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, destination 4240005, nature 65748 : 12 000 euros
- chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, destination 420009, nature 65748 : 14 000 euros
- chapitre fonctionnel 934, rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 : 16 000 euros
- chapitre fonctionnel 934, rubrique 412, destination 4120006, nature 65748 : 3 500 euros

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

Communication du bilan annuel des projets : extension du Tramway T3 Porte d'Asnières et Porte Dauphine. 2019 DVD 11

Mme. PEYRICOT : Il s'agit de la communication annuelle sur les projets du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières. Cette communication fait le point sur l'ensemble des dépenses engagées, et sur les marchés déjà engagés sur la prolongation à venir jusqu'à la porte Dauphine. L'ensemble des dépenses engagées touche à tous les marchés du chantier : les bases vides, les marchés de travaux d'accompagnement de chantier, les feux tricolores, l'éclairage public, la voirie, le barriérage, la signalisation horizontale et verticale, les travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires, des travaux de désamiantage et les difficultés rencontrées en raison d'une sous-évaluation. Sur la communication, un bilan factuel, si les outils étaient là, mais la population ne s'est pas sentie suffisamment informée. Il faut renforcer la vigilance sur la prolongation du tramway. Il y a des défaillances dans le repérage des zones de sécurité, notamment aux abords des écoles pendant la réalisation du chantier. Il a fallu l'intervention de la mairie du 17^{ème} pour renforcer cette prévention.

L'exécution des clauses sociales est un élément important à relever. Ainsi, pour l'ensemble des marchés, il faut savoir que plus de 48.000 heures d'insertion sociale ont été réalisées sur ce chantier. Concernant l'accompagnement artistique, l'artiste Pierre Malfait est en charge de la réalisation artistique de la station de la porte Pouchet. La RATP a rencontré des difficultés pour trouver un prestataire pour réaliser l'abri en bois envisagé, le projet a donc été revu avec l'artiste, pour alléger cette difficulté technique. Une partie de l'œuvre ne sera installée qu'en février. Concernant le tunnel Berthier, l'éclairage a été renforcé. Sur la porte de Saint-Ouen, l'œuvre de Bruno Penado, installée sur les deux rives, a dû évoluer, a été revue et complétée.

DELIBERATION N° 17-19-22

OBJET : Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris. 2019 DVD 1 DU-1. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec le projet. 2019 DVD 1 DU-2

Mme PEYRICOT : C'est une délibération importante. Suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé de se prononcer sur l'intérêt général du projet, la prolongation du T3. Je rappelle que l'enquête publique s'est déroulée de fin septembre à fin octobre 2018.

Je rappelle quelques chiffres : 7 nouvelles stations, 59.000 passagers/jour en semaine, avec un temps de parcours réalisé en 12 minutes, des correspondances avec le métro, le bus, le RER. Le coût du projet est estimé à 165 millions d'euros hors taxes, et hors matériel roulant. J'insiste sur le réseau concessionnaire directement impacté et impactant pour le projet : le réseau Eau de Paris, qui procédera au dévoiement et à la modernisation de sa conduite stratégique de transport d'eau potable (appelé « ceinture Nord ») et qui se trouve sur le futur parcours du tramway. L'intervention va permettre de finaliser le réseau de bout en bout, mais sera lourde de conséquences en termes de travaux sur ce tracé. Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux préparatoires en 2019 pour une mise en service à l'horizon estimée en 2023. La commission d'enquête conclut à un projet d'intérêt général cohérent, mais émet deux réserves et cinq recommandations. La majorité du 17^{ème} proposera également un vœu.

La première réserve concerne une meilleure prise en compte des attentes des cyclistes (et autres usagers des mobilités électriques nouvelles), une réserve sur la sécurité des personnes le long du tracé, et demande d'étudier la reconversion éventuelle de passage souterrain dont le comblement est envisagé. La Ville a apporté certaines réponses. Sur les nouvelles mobilités, elle renvoie à la future loi sur les mobilités (la circulation des trottinettes, etc.). Néanmoins, sur les itinéraires cyclistes et piétons, la Ville s'engage sur des traversées piétonnes sécurisées, des créations de pistes multidirectionnelles pour les cyclistes. Des emplacements Veligo sont aussi envisagés.

Sur la sécurité piétonne, l'instruction se fera sous la supervision de la Préfecture de police, donc on suppose que ce sera regardé avec soin.

Concernant les trémies, le maître d'œuvre étudie deux scénarii pour une réutilisation des passages souterrains.

La deuxième réserve souhaite une commission de suivi bien identifiée auprès des riverains. Ce point renvoie aux défaillances de communication évoquées précédemment. Un prestataire spécialisé a été nommé, un diagnostic est en cours du tronçon précédent, une synthèse sera faite sous forme de séminaire associant les mairies d'arrondissement. J'en viens aux cinq recommandations, parmi lesquelles la concertation avec les mairies d'arrondissement et les riverains, et celle de légèrement différer le phasage du chantier pour les riverains de la porte d'Asnières, impactés depuis quelques mois par la première prolongation. Cependant, les travaux de désamiantage et de dévoiement du réseau Eau de Paris doivent intervenir à partir de 2019, sinon on décalera tout le phasage. La dernière recommandation porte sur la coordination renforcée entre les différents services de la Ville, et ses délégués. En conclusion, nous pouvons approuver, avec l'adoption du vœu présenté ensuite.

M. BOULARD : Merci, c'était très complet. On se félicite que le commissaire-enquêteur ait intégré certaines de nos propositions, notamment, sur l'explication de la variante Nord pour les habitants du secteur Paul Adam et Mallarmé, et les phasages de chantier pour les habitants impactés de la porte d'Asnières. Une réunion spécifique est prévue pour les habitants du secteur Paul Adam, avec Paris Habitat, pour ceux qui craignent des nuisances sonores importantes, pour savoir s'il y a lieu de reloger ces personnes vulnérables, assez vite et assez tôt. Enfin, Eau de Paris va ouvrir sur tous les linéaires, de février jusqu'en octobre 2019, pour des raisons techniques que je ne développe pas, mais ce n'est pas rien. Il y aura des réunions dans le cadre des conseils consultatifs de quartier pour informer les riverains de ces premières tranchées importantes. Voilà ce que je voulais compléter.

M. BERTHAULT : Concernant le prolongement du tramway, on ne sait pas à quoi joue la Mairie de Paris sur ce sujet. Nous avons plusieurs fois émis un vœu relayé en Conseil de Paris, sur l'intégration de la requalification de la place Stuart Merrill, le terminal de bus de la porte de Champerret, de façon à ce que ce terminal fasse l'objet d'une requalification complète et d'une révision esthétique du mobilier urbain dans le cadre du prolongement du T3. Cela avait été adopté à l'unanimité par notre Conseil d'arrondissement, adopté en Conseil de Paris, puis, sur une seconde présentation du vœu, refusé en Conseil de Paris, et repoussé par l'exécutif. Et aujourd'hui, cela n'apparaît plus. Si cette requalification n'intervient pas dans le cadre des travaux, elle n'interviendra jamais. Il s'agit de réinscrire dans le débat l'extension du tramway, de sorte qu'on puisse acter et avoir une position claire de l'exécutif parisien. D'où la présentation de ce vœu.

M. DUBUS : Sur la délibération, Anne Peyricot a dit ce qu'il fallait dire. Nous avons nous-mêmes écrit au commissaire enquêteur que nous avons déposé plusieurs vœux, votés en Conseil de Paris, notamment sur l'information des riverains, et sur la commission de suivi du chantier, qui n'a jamais vraiment été mise en place. La coordination renforcée entre la Ville de Paris et ses délégués semble importante.

On a eu l'exemple de la partie porte de la Chapelle et porte d'Asnières où de l'amiante a été découverte dans la chaussée, et cela avait retardé la livraison d'un an. Les délégataires n'avaient pas été assez encadrés. Là, c'est satisfaisant d'avoir répondu dans le bon sens.

Il y a un autre point important : les souterrains. On n'a pas compris pourquoi il fallait au fond tous les condamner. Ce qui avait fait l'objet de remarques de la part de la population dans les réunions publiques. Là, la Ville de Paris n'affirme plus techniquement la nécessité de combler ces souterrains. Une étude complémentaire sur leur réutilisation à l'avenir est envisagée. Les directions de la Ville de Paris sont moins fermées, c'est bien.

Un autre point satisfaisant pour notre groupe, au sujet de cette extension : le bouclage final de ce tramway. On ne comprend pas pourquoi la Ville de Paris n'est pas claire sur ce sujet. La réponse est assez vague, il n'y a pas d'engagement, pas de calendrier. Le vœu demande un engagement beaucoup plus fort de la Ville de Paris sur ce bouclage. Les navettes qui seraient mises en place provoqueraient une rupture de charge, ce qui n'a pas de logique définitive. Or, c'est présenté comme une logique définitive. C'est la raison pour laquelle ce vœu a été déposé en Conseil d'arrondissement du 17^{ème}.

Mme KUSTER : Le sujet des souterrains a été évoqué maintes fois. Pour compléter sur ce sujet, la Ville paraît moins fermée qu'à l'époque, ne serait-ce qu'en matière de parkings. Je ne sais si les études sont lancées de voir la faisabilité sur une partie du souterrain Champperret, de parkings. Dans l'idée de ces fameux parkings réclamés aux portes de Paris, nous avons une possibilité. L'étude mériterait d'être lancée.

On se retrouvera de toute façon sur l'ambition commune de prolongement du tramway.

Mme LEPETIT : Je voulais saluer la réalisation du tramway qui prend de l'ampleur au fil des années. Je n'ai pas senti un grand enthousiasme chez Mme Peyricot et M. Dubus. Par rapport à l'amiante, je perçois des soupçons de sous-estimations, or il y a de l'amiante sur tous les pavés parisiens. L'inspection du travail a fait arrêter le chantier pour mieux protéger les ouvriers. Le risque n'a pas été sous-estimé. J'ai le sentiment que les habitants des quartiers nord sont aujourd'hui contents. J'insiste sur l'importance d'un transport silencieux.

Sur le vœu présenté par M. Berthault, je suis surprise de cette demande déjà discutée : j'ai cru comprendre que la Ville de Paris avait intégré dans ses études ce point. Sur le vœu présenté par M. Dubus, j'entends l'idée de rupture de charge, mais il y a une rupture de charge dans le T3, porte de Vincennes, décidée par la RATP, cela a été compliqué. Des bus de service correspondront peut-être un peu mieux sur l'ouest de Paris, que continuer les travaux de tramway à des prix conséquents. Je ne voterai pas le vœu de M. Dubus, ni le vôtre, M. le Maire.

Mme NAHMIA : Ce projet est l'occasion de restructurer et d'améliorer le cadre de vie. J'attire votre attention sur plusieurs points relevés dans la commission d'enquête, sur des approfondissements de réserve. J'en viens au point essentiel de mon intervention : n'oublions pas et nous savons tous que c'est un secteur extrêmement dense, et nous recommandons une réelle prudence et une étude beaucoup plus approfondie sur les aménagements voirie : les aires de livraison, les places de stationnement, toutes les mobilités qui peuvent exister pour desservir les commerces, et mieux anticiper la mobilité de tous les utilisateurs. Au nom de la majorité municipale, il ne faut pas découvrir les aménagements, mais nous aimerions prendre part à ces aménagements de la voirie pour la prochaine phase.

M. BOULARD : Sur le vœu présenté par la majorité, nous sommes tous d'accord pour boucler la boucle. C'est le sens de l'histoire. Sur le vœu de prolonger jusqu'à porte de Garigliano, simultanément et dans la continuité du prolongement jusqu'à la porte Dauphine, c'est totalement irréaliste. Il est techniquement et financièrement irréaliste d'avoir une zone du parc des Princes en plein chantier à l'ouverture des Jeux Olympiques en 2024. Laissons-nous le temps de choisir le mode de transport le plus adapté pour le bouclage. Sur ce vœu, nous ne prendrons pas part au vote. Soyons pragmatiques.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-1 et suivants (débat public - concertation publique), L122-1 et suivants (étude d'impact), L 122-1-1 (mesures d'évitement, réduction et compensation), L123-1 et suivants (enquête publique), L126-1 (déclaration de projet), R121-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R126-1 à R 126-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du tramway de la porte d'Asnières à la porte Dauphine,

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°75-2019-08-08-001, en date du 8 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16^e et 17^e arrondissements ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu les registres d'enquêtes ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'adopter la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec ce projet ;

Considérant :

Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie concourent à l'opération de prolongement du tramway de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et qu'ils se traduiront par une amélioration qualitative des espaces publics situés de part et d'autre de la plateforme, à l'instar des travaux réalisés pour les tronçons précédents ;

Que le projet d'extension du tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine est cohérent au regard des objectifs politiques de la Ville de Paris et est inscrit dans le SDRIF, ainsi que dans le CPER 2015-2020 et que les travaux répondent aux besoins de :

- Desservir le territoire très dense de l'ouest parisien ;

- Affirmer le rôle essentiel du tramway T3 et poursuivre le maillage du réseau de transports en commun structurant ;

- Augmenter la part des transports collectifs dans les déplacements ;

- Accompagner le développement urbain ;

- Repenser l'espace public ;

- Proposer un projet accessible à tous.

□ Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie constituent l'une des occasions de répondre aux objectifs du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui promeut le développement de l'offre de transports en commun pour répondre à la diversité des besoins de déplacements et à l'augmentation de la demande, en permettant une redistribution des espaces publics en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, pratique du vélo et de la marche à pied notamment, et en diminuant le trafic automobile sur le tracé ;

□ Que les travaux relatifs au projet d'aménagement de voirie sont indissociables des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités ;

□ Que la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine assorti de deux réserves et de cinq recommandations

□ Que la Ville de Paris entend poursuivre le projet en levant les réserves et en prenant en compte les recommandations de la commission d'enquête publique en y apportant les réponses suivantes :

Réserve n°1 :

« Que les maîtres d'ouvrage s'engagent à approfondir leurs études pour améliorer les aménagements publics projetés dans une réelle vision prospective, répondant au mieux aux attentes des cyclistes afin de leur proposer des cheminements cohérents et lisibles, prenant en compte la hausse des déplacements individuels motorisés (hors automobiles), les nouvelles formes de mobilités actuellement en plein essor à Paris ainsi que la sûreté des personnes. Ces études devront également inclure la reconversion éventuelle d'un ou plusieurs passages souterrains dont le comblement est actuellement envisagé par les maîtres d'ouvrage afin de leur affecter si possible un nouvel usage. »

Réponse de la Ville de Paris :

Les maîtres d'ouvrage et dans ce cadre, la Ville de Paris, s'engagent à approfondir les études selon les conclusions de l'enquête publique formulées dans la réserve n°1. Contractuellement, le cahier des charges du maître d'œuvre prévoit en effet la reprise des études en cours suivant les conclusions et remarques issues de l'enquête publique.

Concernant les cyclistes, les études d'avant-projet intégreront les remarques formulées par les associations cyclistes lors de l'enquête sur les aménagements cyclables, notamment la dissociation des itinéraires cyclistes et des cheminements piétons, la création d'une piste bidirectionnelle sur la porte Dauphine, les traversées de plateforme pour les vélos au niveau des traversées piétonnes du projet, le traitement des connexions avec les futurs débouchés des cycles issues des zones 30 depuis les rues connexes. La concertation avec les associations cyclistes se poursuit dans le cadre de comités vélo, organisés par la Ville de Paris avec les associations cyclistes. Pour les remarques qui n'ont pas pu être intégrées au stade des études d'avant-projet parce qu'elles nécessitent une réflexion plus poussée, le maître d'œuvre travaille à minima sur des scénarii pour tester ces aménagements

Les études de maîtrise d'œuvre intégreront également la création d'emplacements de stationnement sécurisé Véligo en lien avec Ile-de-France Mobilités. Ces emplacements seront prévus au plus proche des stations et pôles de correspondances afin de réduire les distances et faciliter les connexions des usagers. Des stations Véligo sont ainsi envisagées aux emplacements suivants :

- Porte Maillot, en correspondance avec la ligne 1 du métro et le RER C ;

- Porte Dauphine – Avenue Foch, en correspondance avec la ligne 2 du métro et le RER C ;

- Porte de Champerret, en correspondance avec la ligne 3 du métro.

Dans le cadre des études de conception détaillées leur dimensionnement et leur localisation exacte pour améliorer l'intermodalité entre le tramway et les cyclistes seront précisés. La Ville de Paris propose dans le cadre du projet des arceaux complémentaires afin de permettre d'accroître l'offre d'accroches vélos.

L'intermodalité avec le vélo sera également assurée grâce au service et aux stations Vélib, disponibles sur périmètre du projet, qui disposent d'un maillage important sur territoire avec des stations implantées notamment au niveau des pôles d'échange.

Concernant les **nouvelles mobilités**, ce sujet récent nécessite de mener des expérimentations et des concertations avec les opérateurs pour pouvoir définir des doctrines et faire évoluer les aménagements urbains. Cette évolution rapide en plein essor comme le souligne la commission d'enquête, doit pouvoir être intégrée dans le temps long des études du projet de tramway.

D'ores et déjà, la Ville de Paris a permis la signature de chartes de bonnes conduites en juin 2018 avec des opérateurs de location de vélos en libre-service d'une part et avec des opérateurs de location de scooters électriques en libre-service, d'autre part. Des expérimentations sont également menées sur le territoire parisien pour localiser des zones de stationnement réservées à ces services de flotte libre. Une première phase de stationnement dédiée à ces services de mobilité sans attache, a été mise en œuvre dans les 2^e et 4^e arrondissements. Le maillage de ces zones de stationnement va être étendu et la réflexion avec les opérateurs de trottinettes sur les pratiques vertueuses se poursuit. S'agissant de mesures légères d'aménagement type peinture au sol, ces dispositions pourront être intégrées au projet au fur et à mesure de l'avancement des réflexions. La Ville de Paris approfondira les études afin de mieux prendre en compte les engins de déplacements personnels en lien avec les dispositions à venir dans la future loi LOM (loi d'orientation des mobilités). On peut également noter qu'aux environs du tracé, plusieurs stations Autolib seront reconverties soit à la recharge électrique, soit au stationnement dédié aux véhicules électriques ou au service de véhicules partagés. Concernant la **sûreté des personnes**, le projet est soumis aux dispositions du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Tout au long de la conception des études et des travaux puis de l'exploitation, les maîtres d'ouvrage doivent présenter au préfet des dossiers de sécurité qui englobent toutes les composantes du projet (matériel roulant, infrastructures, énergie, insertion du tramway dans son environnement urbain etc.). Ils doivent être accompagnés des conclusions d'un organisme qualifié agréé ou accrédité (OQA) par l'État. En particulier, la sécurité des aménagements en regard des conditions de partage de la voirie et des conflits entre le tramway et les tiers (piétons, cyclistes, circulation routière générale) est évaluée par cet organisme indépendant. Pour mener son instruction, le préfet de région s'appuie sur les différents services compétents de l'État (DRIEA, Préfecture de police, STRMTG et BSPP en particulier). Aussi, l'aspect sécurité des personnes sera pleinement pris en compte par le maître d'ouvrage concerné en s'inscrivant dans le cadre de l'instruction des dossiers de sécurité par la

Préfecture.

La **sécurité des personnes** fait par ailleurs partie des axes de la conception du projet, l'élargissement des trottoirs, la création de traversées piétonnes sécurisées, la mise en œuvre de pistes cyclables dédiées, sont autant de dispositions qui visent à mieux organiser les déplacements, le traitement de la circulation des engins de déplacements personnels sera quant à lui pris en compte en fonction des dispositions à venir dans la future loi LOM (loi d'orientation des mobilités) qui devrait permettre de mieux encadrer ces mobilités pour réussir un meilleur partage de l'espace public. Concernant le **devenir des passages souterrain**, dans le 17^e arrondissement, l'insertion du tramway en position axiale nécessite la fermeture du souterrain à la circulation publique et le comblement des trémies situées avenue Paul Adam, avenue Stéphane Mallarmé et boulevard

Gouvion Saint Cyr avec la remise à niveau de la voirie. Sur le boulevard de Reims, le projet prévoit la fermeture de la trémie. La solution technique de l'intervention sur l'ouvrage d'art, proposée au stade des études préliminaires réside en un comblement de l'ouvrage sauf au droit de la ligne de métro 3, où est prévue la reconstitution d'une dalle supportant le tramway. Ce comblement permet la plantation d'arbres d'alignement sur l'avenue Stéphane Mallarmé et le boulevard de Reims. En cohérence avec la demande de la commission d'enquête, le maître d'œuvre du projet étudie deux scénarii dont celui de réutiliser le souterrain pour un usage ultérieur, avec un accès boulevard de Reims qui n'est pas directement impacté par le tramway. Pour autant le maître d'œuvre doit s'assurer de la pérennité de cet ouvrage en l'état pour

supporter le tramway en décrivant le cas échéant les travaux qui doivent être réalisés a minima pour remplir cet objectif. Les éléments techniques (plantations d'arbres, résistance de l'ouvrage, renforcement a minima, dévoiements de réseaux concessionnaires nécessaires), financiers, juridiques et fonciers permettront de proposer un arbitrage à la fin de l'avant-projet définitif prévu au premier semestre 2019. Pour ce qui concerne le souterrain Champerret, **le maître d'ouvrage s'engage, pour le cas où la réutilisation des tunnels s'avèrerait possible à l'issue de ces arbitrages sans nuire à la sécurité des ouvrages, à étudier les éventuelles utilisations qui pourraient lui être données dans le cadre des études de conception détaillées, et le cas échéant à lancer les consultations nécessaires sur les utilisations possibles.**

Dans le 16e arrondissement, la fermeture du passage souterrain Henri Gaillard avec comblement des trémies et remises à niveau de la voirie permet d'insérer la station Dauphine sur le boulevard Lannes, de repenser globalement l'aménagement du secteur boulevard Amiral Bruix aujourd'hui très peu qualitatif, et de prolonger la contre-allée en créant des places de stationnement complémentaires. Sans accès du fait du passage du tramway, l'étude d'un réemploi du souterrain Henri Gaillard présente des difficultés, la nouvelle création d'accès serait lourde techniquement et financièrement. Les études conduisent donc à s'écarter du principe de simple réutilisation et à proposer à ce stade un comblement total.

Les maîtres d'ouvrage étudient également la possible utilisation de volume souterrain existant sur le tracé, tel que le passage souterrain piéton Lalo, pour l'implantation de poste de redressement nécessaire à l'alimentation de la ligne.

Réserve n°2 :

« Que les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place durant toute la durée des travaux, une commission de suivi clairement identifiée auprès des riverains et des personnes concernées par le chantier, dotée de moyens adaptés, et pleinement associée au dispositif de coordination des chantiers de la Porte Maillot. »

Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris a missionné un **prestataire spécialisé en charge de la communication et l'information** pour le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine.

Cette mission a démarré en décembre 2018 et comprend la réalisation, dans un délai de 3 mois, d'un retour d'expérience sur les dispositifs mis en œuvre sur le tronçon précédent. Dans le cadre de ce diagnostic, les mairies des 16e et 17e arrondissements seront rencontrées par le prestataire, afin de les associer à la fois au retour d'expérience (pour le 17e arrondissement) et à la définition des préconisations futures. Une synthèse de ces échanges sous forme de séminaire avec l'ensemble des acteurs pour partager les bonnes pratiques est prévue fin

janvier 2019, associant les mairies d'arrondissement. Conformément à la demande formulée, **la Ville de Paris intégrera dans les réflexions du prestataire communication, puis créera une commission de suivi clairement identifiée** auprès des riverains et des personnes concernées par le chantier. Cette commission sera dotée de moyens adaptés, et pleinement associée au dispositif de coordination des chantiers de la Porte Maillot. Ce dispositif sera précisé lors du séminaire déjà évoqué.

La Ville de Paris s'engage à conduire la mise au point du dispositif global d'animation pour le projet de tramway en étroite concertation avec les mairies d'arrondissement. Ce dispositif, devra également s'articuler avec celui prévu par la SPL ParisSeine sur la porte Maillot.

Recommandation n°1

« Qu'une information sur les conditions de bouclage jusqu'au Pont de Garigliano soit portée à la connaissance du public. Dans l'attente de cette future extension, elle souhaite que les aménagements en faveur de la circulation des bus et le confort des usagers entre la Porte Dauphine et le Pont du Garigliano soient inscrits au budget de la Ville de Paris et d'Ile-de-France Mobilités afin que leur réalisation soit prévue simultanément ou dans la continuité du projet d'extension du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, en vue de tendre vers une égalité de traitement entre les usagers des transports publics le long des boulevards des maréchaux. »

Réponse de la Ville de Paris :

A court terme, afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers du bus sur le tronçon allant de la porte Dauphine au pont du Garigliano, **la Ville de Paris, avec Ile-de-France Mobilités, étudie, dans la continuité du projet de tramway, des aménagements en faveur des bus** permettant une évolution de l'offre et un haut niveau de service se rapprochant de celui du tramway sur ce tronçon, qui s'articulerait au mieux avec le prolongement du T3b à Porte Dauphine. Une concertation publique sera menée par la Ville de Paris sur ce projet et permettra d'informer et consulter le public sur la définition de ce projet. Conformément au SDRIF, l'opportunité d'un bouclage en mode tramway devra donc faire l'objet de nouvelles études par Ile-de-France Mobilités à plus long terme et au regard de nouvelles données de développement urbain, venant confirmer sa pertinence et les conditions de sa mise en œuvre, ce qui inclut le tracé. Enfin, les caractéristiques techniques actuelles du prolongement à la Porte Dauphine ne remettent pas en cause la possibilité d'un nouveau prolongement et d'un bouclage à terme.

Dans le contexte francilien, pour pouvoir être engagées, les études correspondantes devront être inscrites dans un cadre de planification financière pluriannuelle tel que le Contrat Projets État-Région (CPER).

Recommandations n°2 :

« Que la Ville de Paris poursuive, après l'enquête publique, la concertation avec les mairies d'arrondissement et les riverains. Cette concertation devrait comporter :

– Une réunion publique rendant compte de la prise en compte des réserves et recommandations que la présente Commission d'enquête a émises ;

– En accord avec la mairie du 17e arrondissement, une réunion publique spécifique avec les riverains de l'avenue Paul Adam / Stéphane Mallarmé, afin de mieux leur expliquer les raisons du choix de la variante nord, les incidences des travaux, les dispositions de protection phonique du parc de logements à prendre pour réduire les éventuelles nuisances acoustiques liées au passage du tramway, notamment en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le tracé (en particulier Paris-Habitat) ;

– Des réunions relatant l'avancée des études concernant notamment les aménagements publics projetés, le projet de comblement ou de réutilisation partielle du passage sous voirie Champerret, les systèmes constructifs anti-vibratiles retenus, etc. »

Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris, en tant que maître d'ouvrage coordonnateur, partage la préoccupation de la commission d'enquête publique **d'informer de manière continue le public sur le projet et le chantier et s'engage à concevoir un dispositif global d'animation du projet de tramway en étroite concertation avec les mairies d'arrondissement.**

Sur les suites données à l'enquête publique, dans un premier temps, la Ville de Paris, en lien avec les autres maîtres d'ouvrages (IDFM, RATP si besoin et Eau de Paris), souhaite présenter les réserves et recommandations de la commission d'enquête aux mairies d'arrondissement. La Ville de Paris souhaite également privilégier la tenue d'une réunion publique dans chaque arrondissement au cours du premier semestre 2019, dès lors qu'elle disposera d'une feuille de route aboutie sur le déroulement du projet du dispositif d'animation. Ces deux réunions publiques permettraient d'informer le public sur la suite donnée à l'enquête publique et sur la déclaration de projet, de présenter l'évolution du projet suite aux remarques formulées en enquête publique, le démarrage des travaux préliminaires de désamiantage et de dévoiements des réseaux, le dispositif d'indemnisation amiable des professionnels et le système de communication. Concernant plus spécifiquement les riverains des avenues Paul Adam et Stéphane Mallarmé, la Ville de Paris s'engage à associer les bailleurs sociaux de ces logements dans le dispositif de communication et d'information du projet. La tenue d'une réunion publique spécifique avec les riverains de l'avenue Paul Adam / Stéphane Mallarmé, afin de mieux leur expliquer les raisons du choix de la variante nord, les incidences des travaux,

les dispositions éventuelles de protection phonique du parc de logements pour réduire les éventuelles nuisances acoustiques liées au passage du tramway, sera étudiée avec la mairie d'arrondissement. L'ensemble de ces propositions sera abordé lors du séminaire de communication et de partages d'expérience, dans le but de définir et valider la stratégie de communication en concertation avec les mairies d'arrondissement au 1er trimestre 2019.

Recommandation n°3 :

« Que les maîtres d'ouvrage étudie un phasage du chantier qui diffère de quelques mois le démarrage des travaux impactant les riverains proches de la porte d'Asnières, ces derniers venant déjà de subir pendant plusieurs années les travaux du précédent prolongement depuis la Porte de la Chapelle. »

Réponse de la Ville de Paris :

Les **travaux relatifs au tramway** ne démarreront qu'à partir de 2020. Concernant le secteur de la porte d'Asnières, ces travaux démarreront, au niveau de la rue de l'Abbé Rousselot, après l'arrière-gare du tramway T3 mis en service le 24 novembre 2018 jusqu'à la porte d'Asnières, sans impacter le précédent tronçon, selon un calendrier de travaux restant à définir.

Néanmoins, les travaux préparatoires, notamment le désamiantage des chaussées et le dévoiement des réseaux des concessionnaires, nécessaire pour libérer l'emprise de la future plateforme du tramway, doivent démarrer dès 2019 pour maîtriser le calendrier global de l'opération.

Au niveau de la porte d'Asnières, **les travaux d'Eau de Paris interviendront simultanément de février-mars à fin octobre 2019, sur tout le linéaire entre la porte d'Asnières et la place du général Koenig**, le chantier ne peut être phasé en plusieurs segments puisqu'il n'existe à ce jour aucune vanne de partage entre la porte d'Asnières et la place du général Koenig. Au-delà du dévoiement du réseau du fait du tramway, Eau de Paris modernise et sécurise la conduite par la mise en place de vannes de partage. Pour réaliser ses travaux et l'ensemble de son programme pluriannuel, Eau de Paris programme très en amont les différentes coupures d'alimentation. Ainsi cet arrêt d'eau a été déterminé et voté par Eau de Paris parmi plusieurs arrêts d'exploitation dont des usines et des réservoirs exploités par Eau de Paris. Un décalage dans le temps remettrait en question les autres arrêts des conduites de transport d'eau potable ou de production d'eau potable et influencerait de manière considérable la capacité d'Eau de Paris de planifier et budgéter ces travaux d'investissement, prévus dans le contrat d'objectif qui le lie avec la Ville de Paris. La durée du chantier d'Eau de Paris doit également être maîtrisée dans le temps afin de limiter les risques liés aux reports de l'alimentation d'eau sur d'autres réseaux qui constituent un point de fragilité de l'alimentation en eau potable pendant les travaux. Les travaux seront réalisés en maintenant la circulation. Au fur et à mesure de l'avancement du terrassement, les zones en travaux seront remblayées avec rétrocession des zones de travaux réalisées afin de minimiser l'impact sur l'espace public pour les usagers et les riverains. Le phasage des travaux sera réalisé en concertation avec les services de la Ville de Paris. Ces interventions feront l'objet d'une information des riverains au titre des travaux concessionnaires.

Recommandation n° 4 :

« Que les maîtres d'ouvrage poursuivent leur dialogue avec VIPARIS afin de clarifier la situation de la propriété foncière et la présence d'ouvrages enterrés du Palais des Congrès sous le tracé du tramway et d'éviter tout aléa ultérieur qui viendrait à rendre le projet plus onéreux. Elle les invite également à rechercher des solutions qui ne soient pas trop restrictives pour le fonctionnement du Palais des Congrès et de ses activités. »

Réponse de la Ville de Paris :

La Ville de Paris échange d'ores et déjà avec les interlocuteurs du Palais des Congrès et des grands équipements de la porte Maillot, sur tous les sujets, que ce soit en bilatéral ou avec la SPL PariSeine et **s'engage à continuer à le faire**. La Ville de Paris dispose d'une information exhaustive et précise concernant les **contrats liant la Ville de Paris et les acteurs du Palais des Congrès, ainsi que l'ensemble de la documentation foncière**. Dans le contexte du projet de tramway, la parcelle devant l'hôtel Hyatt relève de la propriété privée. En lien avec les modifications qui seront apportées sur le domaine public viaire, l'accès de l'hôtel et à l'espace logistique du Palais des Congrès sera préservé pendant la phase chantier et après, une fois que les nouveaux abords seront livrés avec les nouveaux sens de circulation. L'interface entre la plateforme et l'espace logistique souterrain du Palais des Congrès, en superposition de propriété (VIPARIS étant titulaire d'un bail à construction), est également d'ores et déjà identifiée et fait partie des zones où les voies du tramway seront posées avec des systèmes spécifiques.

Recommandation n°5 :

« Qu'une coordination renforcée entre les différents services de la Ville de Paris et ses délégataires afin d'éviter tous travaux ou plantations sur l'espace public qui devraient être détruits lors des futurs travaux d'extension du tramway. »

Réponse de la Ville de Paris :

Après l'enquête publique qui permet de fiabiliser le tracé du tramway, la **maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris est assurée par la Mission Tramway** de la direction de la voirie et des déplacements, qui assurera la gestion de voirie sur le périmètre du projet. Cette organisation sera consacrée par un arrêté de structure qui interviendra au 1er trimestre 2019. Par ailleurs, une très large concertation est menée par la mission tramway avec les différents services de la Ville, la RATP, la SNCF, les différents concessionnaires, tout au long du projet. Au niveau de la porte Maillot plus spécifiquement, dans le cadre du dispositif d'animation mis en place par la SPL PariSeine, des réunions de cellules de coordination, sont organisées à fréquence mensuelle, avec les maîtres d'ouvrage dont les études ou les travaux nécessitent de réaliser un point d'avancement planning et/ou organisationnel. L'objectif de ce dispositif est d'échanger autour des interfaces identifiées afin d'arbitrer les problématiques soulevées et de fournir les informations stratégiques des différents projets. La Ville de Paris a donc bien anticipé pour la conduite du projet de tramway et la complexité spécifique liée aux nombreux projets porte Maillot des dispositions très spécifiques répondant à la recommandation de la commission d'enquête publique d'une coordination renforcée entre les différents services de la Ville de Paris et ses délégataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L121-1 et suivants (participation du public et concertation préalable), L122-1 et suivants (étude d'impact), L123-1 et suivants (enquête publique), L126-1 (déclaration de projet), R121-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R126-1 à R 126-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants (participation du public et concertation), L104.2 et suivants (évaluation environnementale), L153-24 (caractère exécutoire du PLU), L153-54 à 59 (mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général), R103-2 et suivants, R104-8 et suivants, R153-16 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 d'Île-de-France Mobilités approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au dit projet ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Eau de Paris du 16 février 2018 approuvant la convention d'organisation de l'enquête publique unique pour les travaux d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et de déplacement et renouvellement des canalisations d'eau potable associées avec la Ville de Paris,

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 Ouest de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°75-2019-08-08-001, en date du 8 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16e et 17e arrondissements ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées ci-annexé (annexe 3) dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'extension Ouest du tramway T3 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ci-annexé (annexe 2) remis à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16e et 17e arrondissements, ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, comportant :

- Sous-dossier 1 :

o le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (pièce F du dossier d'enquête publique) ;

o l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (pièce D-9 du dossier d'enquête publique) ;

o les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales (pièce H du dossier d'enquête publique) ;

- Sous-dossier 2 : Documents graphiques du règlement – Atlas général du PLU (extraits) :

o la carte de synthèse ;

o le tableau d'assemblage ;

o la carte A : plan de zonage ;

o la carte B : équilibre des destinations et limitations du stationnement ;

o la carte C : logement social et protection du commerce ;

o la carte D : sectorisation végétale de la zone UG ;

o la carte G : secteurs de risques ;

o planche au 1/5000 : Bois de Boulogne Nord ;

o planches au 1/2000 : Feuilles C04, B05 et C05.

Vu les calendriers de réunion des organes délibérants de la Ville de Paris, d'Île-de-France Mobilités et de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'adopter la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec ce projet ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e arrondissements) reconnu par la délibération 2019 DVD 01-1° - DU ;

Considérant que le prolongement Ouest du tramway T3 est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Paris au titre du développement du réseau de transports collectifs et que ce prolongement participe aux orientations du PADD en faveur des grands équipements publics et des quartiers les plus denses en emploi et en habitat de la capitale ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris nécessaire pour le projet d'extension Ouest du tramway T3 requiert des adaptations du PLU qui s'intègrent à son économie générale ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis le 4 décembre 2018 par la Commission d'enquête relativement à la mise en compatibilité du PLU nécessitée par le projet d'extension Ouest du tramway T3 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 1 par lequel :

Article 1 : Est adoptée la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris concourant à l'opération de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16 et 17e) en raison de l'intérêt général qu'ils présentent ;

Article 2 : Le projet comporte des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que des modalités de suivi de ses incidences sur l'environnement ou la santé humaine retracées en annexe à la présente décision (annexe 0 jointe à la présente délibération).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 1 : Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du PLU, annexe n°1 de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au CGEDD. Elle sera également publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5, qui seront effectuées postérieurement à la réception des délibérations concordantes d'Île-de-France Mobilités et de la régie Eau de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-23

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DVD 1. V172019012

Considérant les conclusions de la Commission d'enquête sur le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;

Considérant que la Mairie du 17^e arrondissement a contribué à l'enquête publique afin notamment que la communication et l'information faite aux riverains dans le cadre des travaux de prolongement du T3 à la porte Dauphine ne souffrent pas des mêmes lacunes que lors du prolongement entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières ;

Considérant toutefois que certaines demandes de la Mairie du 17^e n'ont pu être satisfaites ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le prolongement du tramway T3 à la porte Dauphine s'accompagne d'une requalification de la Place Stuart Merrill intégrant un déplacement de la plateforme bus ainsi qu'une révision esthétique du mobilier urbain

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019012

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 2
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-24

OBJET : Vœu relatif à la réalisation du tronçon Porte Dauphine – Pont de Garigliano et au bouclage de la ligne T3 en mode tramway. Rattaché à la délibération 2019 DVD 1. V172019004

Considérant les différentes étapes de création de la ligne de tramway T3:

- Initiative du projet et première délibérations en 2001 ;
- Mise en service de la branche Sud (T3a) entre le Pont de Garigliano et la Porte d'Ivry en 2006 ;
- Mise en service du tronçon Porte d'Ivry - Porte de Vincennes de la branche T3a et de la branche T3b entre Porte de Vincennes et Porte de la Chapelle en décembre 2012 ;
- Prolongation jusqu'à la Porte d'Asnières en novembre 2018 ;

Considérant le prolongement à venir de la ligne T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine est inscrit dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), adopté par le Conseil Régional du 18 octobre 2013 (mise en service prévue pour 2023) ;

Considérant qu'au regard du SDRIF, l'objectif à terme est le bouclage de la ligne T3 et que celui devrait passer par la création d'un dernier tronçon de tramway entre la Porte Dauphine et le Pont de Garigliano ;

Considérant que cette volonté s'explique notamment par le rôle de rocade et de maillage du réseau structurant francilien de cette ligne ;

Considérant qu'à cet objectif logistique, est notamment ajouté un objectif en matière d'augmentation du nombre de voyageurs quotidien de 30% sous 5 ans (300 000 aujourd'hui, 390 000 projetés pour le début 2024) ;

Considérant que le bouclage du tramway est une condition sine qua non du désengorgement des métros et RER, de la poursuite du développement des transports en commun et d'une intégration plus poussée des arrondissements périphériques dans le tissu urbain parisien ;

Considérant qu'il s'agit également d'une question d'égalité d'accès aux transports en commun ;

Considérant qu'il s'agit aussi de renforcer l'offre de transports au sein de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la mise en place définitive d'un système de bus en lieu et place d'un tronçon du T3 reliant la Porte Dauphine et le Pont de Garigliano ne saurait efficacement répondre à ces enjeux, au regard des problématiques logistiques que cela impliquerait pour les voyageurs comme des contraintes routières (étroitesse du Boulevard Suchet notamment) ;

Considérant que le bouclage en mode tramway constitue de fait l'hypothèse la plus pertinente afin de répondre à ces enjeux ;

➤ Vu le vœu de l'exécutif relatif au bouclage du tramway T3 voté lors du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 en réponse à un vœu du groupe Démocrates et Progressistes ;

Considérant que ce dit vœu avait prévu la formalisation d'une convention de financements relative au bouclage du T3 et le lancement des études nécessaires à l'élaboration d'un Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et de la concertation sur ce projet ;

➤ Vu les observations du Commissaire enquêteur dans le cadre du prolongement jusqu'à la Porte Dauphine remises aux Préfectures de la Région Ile-de-France, et de Paris le 5 décembre 2018 ;

Considérant que dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur constate que les réponses apportées par les maîtres d'ouvrages concernant les modalités et les temporalités du bouclage jusqu'au Pont de Garigliano demeurent imprécises ;

Considérant qu'il recommande ainsi :

- la mise à la disposition du public d'une information sur les conditions de bouclage jusqu'au Pont de Garigliano ;
- l'inscription au budget de la Ville et d'IDF Mobilités des aménagements en faveur de la circulation des bus et du confort des usagers entre la Porte Dauphine et le Pont de Garigliano ;

- et que la réalisation du bouclage soit engagée simultanément à / dans la continuité du projet d'extension du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} Arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris réaffirme sa volonté de voir réaliser un tronçon de la ligne T3 entre la Porte Dauphine et le Pont de Garigliano, afin d'achever le bouclage de ladite ligne ;
- La Ville de Paris s'engage en conséquence à continuer à porter le projet de bouclage de la ligne T3 auprès des acteurs institutionnels concernés (Ile-de-France Mobilités, Région Ile-de-France, État), afin que le dernier tronçon puisse être réalisé simultanément à / dans la continuité du projet d'extension Porte d'Asnières - Porte Dauphine, comme le recommande le commissaire enquêteur ;
- La Ville de Paris plaide notamment auprès de la Région Ile-de-France pour l'inscription dans les meilleurs délais des études préalables au bouclage de la ligne T3 dans un cadre de planification financier pluriannuel ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la réalisation du bouclage de la ligne T3 dans les meilleurs délais et conditions soient prises par la Ville de Paris ;
- La Ville de Paris communique, dès que possible et dans les meilleurs délais, aux élus du Conseil de Paris et des arrondissements concernés les conditions de mise en œuvre du bouclage du T3 et les hypothèses de tracé du futur tronçon Porte Dauphine – Pont de Garigliano.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019004

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 6 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 1 (M. DELASSUS)

DELIBERATION N° 17-19-25

OBJET : Carrefour de la Porte de Clichy (17e). Convention de gestion avec le Conseil Départemental des Hauts de Seine relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore. 2019 DVD 9

Mme PEYRICOT : Il s'agit d'autoriser la signature de cette convention. C'est la Ville de Paris qui assurera la gestion et l'exploitation des feux tricolores sur l'ensemble du carrefour, si vous votez ce vœu. Je demande de bien vouloir voter favorablement.

M. BOULARD : La Ville de Clichy est d'accord, j'ai vu le maire récemment à l'occasion d'une réunion à la Préfecture de région, sur l'étude d'une création d'une bretelle d'accès au périphérique extérieur, porte de Clichy. Nous aurons une réponse sur l'utilité de cette bretelle. J'ai demandé que la dimension environnementale soit intégrée, que soit expliqué comment cela réduit la pollution sur ce secteur. On a demandé également un calendrier prévisionnel de financement et de travaux. Nous aurons ces informations fin mars.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec le Conseil Départemental des Hauts de Seine une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore au niveau du Carrefour de la Porte de Clichy.

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 9 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore au niveau du carrefour de la Porte de Clichy. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la destination n °84700020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-26

OBJET : Station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17e) – protocole transactionnel conclu avec SNCF-Réseau, CCIR et EG Retail. 2019 DVD 23

Mme PEYRICOT : Il s'agit de l'évolution des projets, avec l'arrivée du T3 sur la porte Maillot, qui a conduit à prévoir une nouvelle implantation de l'accès principal à la gare, situé au droit du parking Maillot. Le maintien de la station-service est impossible. Pour ne pas retarder le calendrier des travaux, la Ville a décidé d'anticiper l'arrêt de l'exploitation de la station-service. Il s'agit donc d'autoriser la Ville à signer le protocole d'accord, qui a pour objet de prévenir les litiges ou contentieux, du fait de la cessation anticipée de l'activité, suite à la résiliation du contrat de sous-concession au motif d'intérêt général. Je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
Vu la convention de concession, en date du 16 juin 1970, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Porte Maillot" à Paris 17e et ses avenants n° 1 du 15 juillet 1996, n°2 du 20 mars 2000 et n°3 du 21 décembre 2018 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec SNCF-Réseau, la CCIR et EG Retail, un protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser la société EG Retail, sous-concessionnaire de la station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DVD 23 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF-Réseau, la CCIR et EG Retail, un protocole transactionnel définissant les modalités d'indemnisation de la société EG Retail, sous concessionnaire de la station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17e). Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous fonction 84, compte 938-65888, destination 845000320, au titre de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (Mme NAHMIAS)

DELIBERATION N° 17-19-27

OBJET : Subvention (13 500 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs. 2019 DEVE 7

M. REMOND : Un peu de douceur : après le béton, les oiseaux. Deux squares sont concernés dans l'arrondissement. Il s'agit d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans, attribuant à la LPO une subvention annuelle de 13.500 €. Cet engagement financier vise à créer des conditions propices à la démarche de labellisation, en faveur de la faune et de la flore, notamment la sensibilisation et la pédagogie vis-à-vis du public. Je vous demande d'accepter cette délibération.

M. DUBUS : Cette délibération pose quand même le problème des conditions de l'intégration de réseau d'espaces verts par la Ligue : notamment il ne faut pas d'éclairage nocturne, ça pose un problème, ni de lutte contre les rongeurs (les rats). L'éclairage nocturne pose problème, à l'exemple d'un square du 14^{ème} arrondissement. Nous avons posé la question par un vœu à la Maire de Paris en Conseil de Paris, pour une étude sur l'impact de l'éclairage nocturne puissant sur le maintien de la biodiversité. Et la Ligue elle-même n'a aucune subvention de la part de la Ville de Paris. Cette délibération a une petite ambiguïté qui fait que nous ne la voterons pas.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 7 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 13 500 euros pour 2019 est attribuée à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ligue de Protection des Oiseaux la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au compte 935 - 65748, à la rubrique P513 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-19-28

OBJET : Immeuble communal 20 Villa Compoint (17e) - Protocole transactionnel avec le Groupe public de santé Perray – Vaucluse. 2019 DLH 20

M. REMOND : Il s'agit d'un protocole transactionnel avec le Groupe public de santé Perray, qui fait partie des CMP du 17^{ème} arrondissement. C'est un hôpital de jour important pour nos enfants et adolescents. À partir de 2003, du fait de divergences d'interprétation dans les qualifications du titre d'occupation des lieux entre l'établissement et le Département de Paris, des titres de recettes n'ont pas pu être recouverts régulièrement, d'où une dette de loyers et de charges d'1.609.000 euros, loyers provisionnés par Perray-Vaucluse. Il est proposé de se prononcer sur le protocole relatif à l'apurement de la dette locative pour la période 2003 à 2016. En juin 2017, les activités de Perray ont été transférées sur le site de Maison blanche, qui gère les CMP, et en discussion avec la Ville. Un mot pour signaler la vétusté de ces locaux : il est lamentable de voir l'état de ces cabinets de consultation juvénile. Je demande de voter favorablement pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21;
Vu le courrier en date du 1er juin 2017 de l'Établissement Public de Santé Perray Vaucluse indiquant avoir provisionné de la somme de 1 909 609€, correspondant aux impayés des loyers et charges d'octobre 2003 au 31 mai 2016,
Vu le protocole signé par le représentant de l'Établissement Public de Santé Perray Vaucluse retourné par courrier en date du 28 octobre 2018 pour une somme de 1 909 609 €,
Vu le projet de délibéré par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le protocole d'accord tendant à l'apurement des loyers et charges dus par l'Établissement Public de Santé Perray Vaucluse pour l'occupation d'une partie de l'immeuble municipal 20 Villa Compoint à Paris (17e) pour la période comprise entre octobre 2003 au 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 20 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord tendant à l'apurement des loyers et charges dus par l'Établissement Public de Santé Perray Vaucluse relatifs aux impayés de loyers et charges pour l'occupation d'une partie de l'immeuble municipal 20 Villa Compoint à Paris (17e) pour la période comprise entre octobre 2003 au 31 mai 2016.

Article 2 : Le versement de cette somme éteint les engagements de l'Établissement Public de Santé Perray Vaucluse envers la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 75, nature 75881-R.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-29

OBJET : Vœu relatif à la dénomination de la voie BX17 dans la ZAC Pouchet. V172019007

Mme JOHNSON : Cette voie se situe dans un quartier populaire, or Andrée Putman a eu toute sa vie la volonté de rendre accessible l'art au plus grand nombre, et faire tomber les barrières entre les individus. La transformation de ce quartier, architecturale et urbanistique, avec l'émergence de sièges sociaux de grandes sociétés, va considérablement changer le paysage. Andrée Putman est une designer de renommée internationale, éteinte en 2013, qui laisse derrière elle un style unique, marqué par la rigueur, la sobriété et l'audace, qui sont les trois caractéristiques qu'on pourrait appliquer aux quartiers en transformation. Nous souhaitons ainsi que la voie BX17 soit dénommée rue Andrée Putman.

Considérant la nécessité de dénommer la voie BX17 située dans la ZAC Pouchet entre la rue Pierre Rebière et le boulevard du Bois le Prêtre ;

Considérant la transformation aussi bien architecturale, qu'urbanistique de ce quartier en plein devenir avec notamment l'émergence de sièges sociaux de grandes sociétés ;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Pouchet qui entre dans sa dernière phase opérationnelle avec les travaux du centre social et de la place pour une livraison de l'opération fin 2019 ;

Considérant la vie remarquable d'Andrée Putman, styliste, architecte d'intérieur et grande designer française de renommée internationale qui s'est éteinte à l'âge de 87 ans le 19 janvier 2013 laissant derrière elle un style unique marqué par la rigueur, la sobriété et l'audace ; trois caractéristiques qui résument la transformation du quartier ;

Considérant la volonté d'Andrée Putman de rendre l'art accessible au plus grand nombre et de faire tomber les barrières entre les individus ;

Considérant le lien étroit entre la Ville de Paris et Andrée Putman qui fut la Présidente du premier Comité Design Paris, lequel a pour mission d'engager des réflexions et d'émettre des avis dans les domaines du mobilier urbain, les équipements publics parisiens et les uniformes du personnel ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Olga JOHNSON et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :
La voie BX 17 située dans la ZAC Pouchet soit dénommée « Rue Andrée Putman ».

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019007

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-30

OBJET : Vœu relatif à l'éclairage nocturne des locaux à usage professionnel. V172019008

M. BOULARD : Je vais présenter le vœu, qui porte sur l'éclairage nocturne des locaux à usage professionnel. Il existe un arrêté qui date du 25 janvier 2013, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses. Faire baisser la consommation d'énergie est un enjeu pour la société, et pour les habitants de plusieurs quartiers d'arrondissement, pour qui la pollution lumineuse est une problématique, une nuisance, pas uniquement dans les nouveaux quartiers. Ces bâtiments à usage professionnel dégagent de la lumière et créent de la nuisance. Il est essentiel que la Mairie de Paris fasse des rappels réguliers de l'arrêté de 2013. Il faut rappeler cet arrêté aux entreprises, ou aux administrations. Les bâtiments doivent être éteints une heure après la fin d'occupation des locaux. C'est le sens de ce vœu, avec un volet communication sur le contenu de cet arrêté pour tout nouvel occupant d'un local à usage professionnel.

Mme LEPETIT : Ce vœu est intéressant, je suis prête à le voter. Un petit bémol. La pédagogie est bien, en revanche, pour les entreprises qui ne respectent pas l'arrêté du 25 janvier 2013, c'est compliqué, je ne suis pas sûre que la Ville ni l'État soient dotés de l'injonction de demander à certains chefs d'entreprise d'éteindre la lumière dans quelques bureaux, à onze heures du soir, etc. De tels rappels pédagogiques ne sont pas faciles à faire. Mais, sur le principe, faisons passer de manière pédagogique cet arrêté, il n'est peut-être pas connu de tous. J'adhère sur le fond à votre vœu.

Considérant l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ;

Considérant que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux ;

Considérant les nuisances subies par les résidents d'habitations situées à proximité d'immeubles de bureaux et de façades commerciales qui restent allumés et éclairés la nuit;

Considérant la possibilité de contacter les contrevenants et de les mettre en demeure, à défaut et sans aucun retour de leur part, sous 8 jours pour qu'ils se conforment à la réglementation puis de recourir à des amendes administratives si nécessaire ;

Geoffroy BOULARD, Valérie NAHMIA, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris sollicite une action renforcée auprès des entreprises ne respectant pas l'arrêté du 25 janvier 2013
- Que l'arrêté du 25 janvier 2013 soit communiqué à tout nouvel occupant d'un local à usage professionnel

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019008

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-31

OBJET : Vœu relatif à l'éclairage des franchissements ferroviaires de la passerelle Marcelle Henry et du pont Mère Teresa. V172019009

Mme NAHMIA : En effet, aux endroits cités, il y a de vraies problématiques de luminosité, donc de sécurité. On peut être contrarié de l'ouverture très retardée de la passerelle Marcelle Henry, en raison de difficultés techniques, et aussi la placette jouxtant la passerelle, qui n'a pas de garde-corps. Le vœu principal est que la Ville de Paris réalise des installations nécessaires à l'éclairage de ces deux ouvrages, a minima pour des raisons de sécurité. Je vous remercie.

Mme LEPETIT : Les questions de propreté de la rue Rostropovitch ont été évoquées auprès de l'exécutif parisien lors d'une visite. À la suite de notre visite, j'ai demandé des explications. Je suis allé vérifier, j'ai constaté moi-même qu'il n'y a toujours pas d'éclairage sur la passerelle. Par conséquent, je voterai ce vœu.

M. BOULARD : C'est surréaliste d'ouvrir une passerelle sans l'éclairer. Des agressions ont eu lieu à proximité du pont. Il faut réagir rapidement, l'éclairage est une priorité pour la sécurité, la première des sécurités.

Considérant l'ouverture retardée de la passerelle Marcelle Henry en raison de difficultés techniques ;

Considérant que les travaux de réalisation de la placette jouxtant la passerelle entraînent un déficit de sécurité pour les collégiens fréquentant l'établissement La Rose Blanche ;

Considérant que la placette ne dispose pas de garde-corps ;

Considérant que l'éclairage de la passerelle Marcelle Henry doit être renforcé pour garantir la sécurité de ses usagers ;

Considérant que dans le même secteur, le pont de la rue Mère Teresa ne bénéficie pas d'un éclairage suffisant pour assurer la sécurité de ses usagers ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT, Valérie NAHMIAS et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :
La Ville de Paris réalise dans les plus brefs délais les installations nécessaires à l'éclairage de ces deux ouvrages

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019009

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-32

OBJET : Vœu relatif à la mise en sens unique de l'avenue de Clichy. V172019011

Mme PEYRICOT : Ce vœu concerne la mise en sens unique de l'avenue de Clichy, depuis le 9 janvier 2019, et qui n'est pas respectée. Ce vœu en tire les conséquences. Nous demandons à la Ville de Paris de renforcer le signalement de la mise en sens unique de l'avenue de Clichy. Et que, lorsque la mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen se posera, qu'elle soit accompagnée d'une large communication, en amont, aux riverains et usagers impactés.

M. DUBUS : C'est un véritable scandale, cette histoire. Il y a un problème : personne n'a été prévenu. Ni les riverains, ni les associations. Il n'y a aucun panneau, ni date d'ouverture de remise à niveau de l'avenue. C'est du grand n'importe quoi.

Mme LEPETIT : Il y a un panneau de mise en sens interdit, mais c'est vrai, des voitures passent. Vous avez raison d'interpeller la Mairie de Paris, et mieux prévenir pour l'avenue de Saint-Ouen.

M. BOULARD : Il y a eu un document qui a été envoyé aux habitants, mais c'est insuffisant. Certains prennent l'avenue, sans aucun contrôle de la part de la DPSP. S'il y avait un mois de tolérance, il existe toutefois un code de la route. Il manque en effet des panneaux aux intersections de l'avenue. Cela manque de coordination. Donc, le vœu a vocation à rappeler l'enjeu de la communication sur ce sujet.

Considérant la décision de la Ville de Paris de procéder à la mise en sens unique de l'avenue de Clichy entre la Porte de Clichy et La Fourche ;

Considérant l'effectivité de cette mesure depuis le 9 janvier 2019 ;

Considérant que de nombreux riverains et usagers de l'avenue de Clichy n'ont pas pu bénéficier d'une information claire et précise relative à cette mise en sens unique ;

Considérant les risques liés à la circulation durant la phase de transition ;

Considérant la prochaine mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Valérie NAHMIAS, Hugues CHARPENTIER, Olga JOHNSON et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris renforce le signalement de la mise en sens unique de l'avenue de Clichy
- Que la mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen soit accompagnée d'une large communication faite en amont aux riverains et usagers impactés

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019011

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-33

OBJET : Vœu relatif au contrôle du stationnement payant par la Ville de Paris. V172019013

M. BOULARD : Je présente ce vœu sur le stationnement payant et le contrôle du stationnement payant par la Ville de Paris. Les plaintes sont de plus en plus nombreuses, la Mairie a reçu de nombreux dossiers constitués par les automobilistes, verbalisés à tort, on a fait le tri. Beaucoup de FPS ont été reçus, et des dysfonctionnements ont été pointés du doigt avec pertinence. Ce vœu bénéficie des chiffres pour juger de la réalité de manière objective. Il faut envisager des solutions, comprendre la gestion des FPS, car il y a des discriminations.

M. DUBUS : Je vais dans ce sens. Il y a eu beaucoup de problèmes au début. Désormais, il y a moins de batailles de rue, il y a moins de dérapages. Il y a parfois des erreurs de l'horodateur, qui surfacture, sûrement liées aux mécanismes de la machine.

Mme LEPETIT : Il y a une réunion à venir avec les maires d'arrondissement, pour vous donner justement les chiffres demandés dans le vœu. Donc, je ne prendrai pas part au vote car la réunion sur ce sujet arrive.

Considérant la municipalisation du stationnement payant à Paris depuis le 1^{er} janvier 2018 permis par la loi MAPTAM ;

Considérant que le contrôle du stationnement payant est assuré par deux opérateurs à Paris, désignés par appel d'offres ;

Considérant que Moovia contrôle le stationnement des 8^e, 9^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Forfait Post Stationnement (FPS) est apposé aux automobilistes qui n'auraient pas ou insuffisamment payé leur stationnement ;

Considérant qu'il est possible de contester un FPS par le biais d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements communiqués à la Mairie du 17^e arrondissement, notamment par les détenteurs d'une carte de stationnement résidentiel ou Mobilité Inclusion ;

Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

La Maire de Paris communique le nombre de contrôles effectués dans le 17^e arrondissement depuis le 1^{er} janvier 2018, le nombre de FPS apposés ainsi que le nombre de RAPO ayant entraîné un remboursement du FPS

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019013

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-34

OBJET : Vœu pour la piétonisation de la rue Biot. V172019001

M. DELASSUS : Je vous propose de valider cette idée symbolique pour un écologiste : la piétonisation durable de la rue Biot. Ces dernières années, grâce aux associations de riverains et de commerçants, des opérations festives ponctuelles ont permis d'apprécier cette idée. Je vous propose de rendre vivants et réels les objectifs du PDUF. Cette proposition sera faite en concertation, pour que chacun puisse s'intégrer dans ce projet.

Mme LEPETIT : Je suis favorable à ce vœu. Je voudrais proposer un amendement, qu'une étude soit réalisée pour le réaménagement de cette rue. C'est plus facile pour faire passer ensuite ce vœu à la Ville de Paris. Une étude technique est demandée pour ne pas créer des embouteillages dans des rues où il n'y en a pas.

Mme BOUGERET : Je partage ce souhait et ces projets de circulation douce. La proposition est séduisante au regard de la physionomie de la rue et du type de commerces. J'ai une réserve sur la dégradation des jardinières due à la circulation dans cette rue. Par ailleurs, il faut garder en tête qu'il y a des rues adjacentes, l'avenue de Clichy, d'autres avec des travaux prévus, comme la rue des Dames.

M. DUBUS : On votera ce vœu. C'est un endroit dense de l'arrondissement, avec des rues étroites, une circulation compliquée et de la pollution maximale. Cet aspect environnemental ne doit pas être négligé. J'aurais également un amendement : que le conseil de quartier soit saisi pour débattre, qu'il soit consulté sur le sujet. Tous les acteurs locaux seront ainsi réunis.

M. BOULARD : Et que les habitants de la rue soient consultés, en plus des commerçants.

Considérant le « défi » n°1 de la feuille de route 2017-2020 de la mise en œuvre PDUIF « construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transport collectif ainsi qu'à une logistique durable »,

Considérant le défi n°3 et 4 de cette même feuille de route du PDUIF visant à « redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo » et l'encombrement des trottoirs aux heures de pointe,

Considérant la dégradation fréquente à proximité des jardinières à l'entrée de cette rue Biot, à l'angle de la rue des Dames,

Considérant, l'objectif parisien de voir disparaître le trafic de transit dans les « zones 30 »,

Considérant les expériences probantes de piétonisation de la rue Biot à l'occasion d'évènements festifs notamment organisés par l'association « Biot dynamique »,

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème}, suivant la proposition des élus écologistes du 17^{ème} arrondissement, émet le vœu que dans une dynamique phasée, concertée et participative, en associant notamment le conseil de quartier, il soit réalisé une étude technique d'aménagement de la rue Biot afin de concilier les déplacements en mode doux, les accès aux services d'urgence et les livraisons des commerces de cette rue.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019001

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-35

OBJET : Vœu pour un financement écologique de la gratuité partielle des transports en commun. V172019002

M. DELASSUS : C'est un vœu qui sera présenté dans plusieurs arrondissements. L'idée est de financer la gratuité des transports en appliquant le principe du « pollueur-payeur ».

Mme PEYRICOT : Nous n'allons pas vous suivre sur cette affaire. Nous n'avons pas les mêmes estimations de coûts que la Mairie de Paris : 15 millions d'euros selon Mme Hidalgo, alors que nous arrivons à un chiffre autour de 80 millions d'euros. En outre, l'écologie punitive, c'est moins notre truc. Pour cette raison, nous donnerons une suite défavorable à ce vœu.

M. DUBUS : Nous avons dit à Anne Hidalgo que cette idée de gratuité des transports était un leurre. Ce vœu ne sera pas suivi. Il vaut mieux une vraie réflexion sur une tarification sociale, qui est exonérée et pourquoi, avec des objectifs. La gratuité totale est une chimère.

Mme LEPETIT : Ce débat de fond est difficile à résumer sur un vœu. Je l'interprète différemment. C'était plutôt un changement concernant les recettes, résultant des amendes mises aux voitures mal stationnées. Mais je ne sais pas comment vont être financées ces mesures dans le détail. Je ne prendrai pas part au vote.

Considérant les mesures de gratuité partielle des transports en commun annoncées par la Maire de Paris le 10 janvier 2019 : la gratuité pour les Parisien.ne.s de 4 à 11 ans, la gratuité pour les Parisien.ne.s en situation de handicap âgé.e.s de moins de 20 ans, le remboursement de 50% du Pass Navigo des collégien.ne.s et lycéen.ne.s parisien.ne.s et la gratuité de l'abonnement Vélib' pour les Parisien.ne.s de 14 à 18 ans ;

Considérant que ces nouvelles mesures ont un coût, qui s'élève à 15 millions d'euros en année pleine -coût qui sera supporté par la ville de Paris conformément à ses engagements de lutte contre la pollution de l'air et de développement des transports en commun.

Considérant la décision de la ville de Paris de financer ces nouvelles mesures grâce aux recettes du futur marché de mobilier urbain d'information -c'est à dire par de la publicité dans l'espace public- qui débutera en 2020 ;

Considérant que la publicité est un outil qui pousse à la surconsommation, donc un outil anti-écologiste par excellence ;

Considérant la crise climatique que nous traversons, qui ne trouvera son issue que dans le changement total de modèle et notamment le changement de modèle économique donc l'arrêt de la surconsommation, du gaspillage et de l'obsolescence marketing ;

Considérant qu'il est aberrant de financer une mesure juste socialement et écologiquement par la publicité ;

Considérant le principe de « pollueur-payeur », il serait plus opportun de financer la gratuité des transports en commun -mode de déplacement collectif et peu polluant- par les modes de déplacement plus polluants comme l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant le Forfait Post-Stationnement mis en place par Paris depuis le 1er janvier 2018, qui apporte à la ville de nouvelles recettes.

Aussi, sur proposition d'Adrien Delassus, le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu que les mesures de gratuité partielle des transports en commun soient financées autrement que par la création de nouvelles recettes publicitaires, par exemple grâce aux recettes de stationnement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172019002

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 23 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-36

OBJET : Vœu relatif à l'organisation du Grand Débat National au sein des Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} Arrondissement. V172019003

M. VINCENT : Comme vous le savez, il y a quatre grands enjeux énoncés dans cette grande consultation. La proximité est importante, il existe donc des CCQ, qui ont vocation à être des lieux d'écoute, d'échange et de formulation de vœux. Notre vœu est que les neuf conseils de quartier du 17^{ème} arrondissement soient invités à prendre part à ce grand débat, en formant des agoras animées par des membres de ces conseils, qui auraient la tâche de recueillir les demandes, etc.

M. LEDRAN : Je tiens à saluer l'initiative de notre Maire, Geoffroy Boulard, qui a ouvert dès le 19 décembre un cahier de doléances et une consultation en ligne, dans le cadre du Grand Débat National. Dans cette période, jusqu'au 15 mars, il y aura des débats publics, qui restent à définir. Le rôle des conseils de quartier est d'animer tout ce qui concerne la démocratie participative, sur des sujets ayant un lien géographique avec le quartier, ce qui n'est pas le cas des sujets posés par le Grand Débat National. Nous ne voyons pas d'intérêt à faire intervenir les conseils de quartier. Je vous demanderai de bien vouloir voter contre cette proposition de vœu.

Mme LEPETIT : Concernant les conseils de quartier, je vais essayer d'être cohérente avec des positions prises auparavant ici. Ce sont des lieux qui appartiennent un peu aux citoyens, justement. Je souhaiterais que les élus ne soient pas en charge de l'organisation des conseils de quartier. La Mairie, les élus n'ont pas à dicter ou chapeauter l'ordre du jour des conseils de quartier.

M. le Maire : Il y aura deux débats dans le 17^{ème} arrondissement. Les conseillers, tous les habitants du quartier seront invités. L'instance de proximité traite des sujets du quartier. Ce n'est pas au Maire d'arrondissement de dicter l'ordre du jour des conseils de quartier. Donc, nous voterons contre cette proposition. Mais tout groupe de citoyen peut organiser de manière libre ce Grand Débat National, chacun est libre d'organiser une réunion, dans un café, un préau d'école, de demander un prêt de salle. Cela se fera de manière apolitique. Ce n'est pas à moi d'organiser ces débats. Je le ferai en lien avec les deux députés, je me suis entretenu avec eux de manière à ce qu'ils soient présents à ces débats, je les informerai, comme tous les habitants, de ces prochaines dates.

Considérant qu'à l'initiative du Président de la République, le Gouvernement a engagé un Grand Débat National sur quatre grands enjeux :

- la fiscalité et les dépenses publiques,
- l'organisation de l'État et des services publics,
- la transition écologique,
- et la démocratie et la citoyenneté ;

Considérant que cet exercice démocratique se tient de Décembre 2018 à Avril 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre l'expression de tous les citoyens, l'organisation des débats a été confié aux Maires et élus locaux, invités à recueillir les attentes formulées ;

Considérant que la Mairie de Paris a ainsi pris la décision de s'impliquer dans cette consultation, notamment à travers :

- la création d'un réseau de "volontaires du débat" chargé d'animer la concertation dans leur quartier, d'organiser des débats ou de recueillir les contributions émises au moyen d'un "kit" ;
- la tenue de conférences, dont une "une journée de 12h de libre expression comportant notamment des témoignages et des propositions organisée à l'Hôtel de Ville" ;
- une récolte des avis par un bus itinérant et sur le site internet « idée.paris » ;

Considérant que les Mairies d'arrondissement ne seront pas en reste en installant des cahiers de doléance dans leurs murs ;

Vu néanmoins la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, créant les Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ) ;

Considérant que ces CCQ ont vocation à être des lieux d'écoute, d'échange, d'expression et de formulation de vœux des habitants, des commerçants et des associations sur tous les aspects de la vie de quartier et ont ainsi par nature vocation à s'inscrire dans le Grand Débat National ;

Considérant que, suite à l'adoption de la délibération 2019 DDCT 24, Paris comptera 124 CCQ, dont 9 dans le 17^{ème} arrondissement ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que les 9 Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} Arrondissement soient invités à prendre part au Grand Débat National, en formation d'agora animée par un de leurs membres, non élu municipal.

Les CCQ auront ainsi la tâche de recueillir les observations et demandes des habitants, relatives aux grands thèmes du débat (fiscalité et dépenses publiques, organisation de l'État, transition écologique et citoyenneté) ou à toute autre question touchant à la politique nationale ou parisienne.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172019003

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 22
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-37

OBJET : Vœu relatif à la création d'un arrêt de la Traverse Batignolles/Bichat pour desservir le quartier de la porte Pouchet. V172019005

M. DUBUS : Il y a eu des réunions sur le trajet de la traverse, créée en 2010. La Ville de Paris a choisi de baisser la subvention, de 30%, ce qui a eu des conséquences sur le trajet, la fréquence, etc. Il y a un certain nombre de personnes âgées qui, dans ce quartier, ne prennent plus la traverse. Il faut, un an plus tard, s'interroger sur ce principe, remettre un arrêt, qui soit l'arrêt Pouchet, parce qu'en plus, il y a maintenant une liaison avec le tramway. Cette suppression a été une erreur.

Mme LEPETIT : Je soutiendrai ce vœu, par cohérence, puisque j'étais opposée en partie à cette suppression. J'informe les élus que nous n'avons pas eu de délibération sur le sujet de la traverse. Dès le départ, je n'avais pas adhéré à cette demande. Ce schéma a été fait entre des directeurs de cabinet. Il y a des quartiers qui ont été sacrifiés. Je conclurai mon propos pour dire qu'il y a cinq traverses : trois thermiques et deux électriques. Ce sont les deux traverses électriques qui ont eu un trajet diminué. Je m'inscris dans le discours écologique porté par l'exécutif parisien et beaucoup de mairies d'arrondissement, mais les faits comptent, et là, en l'occurrence, j'approuve le vœu concernant la porte Pouchet.

Mme PEYRICOT : Sur le principe, si l'on peut tout desservir, tant mieux. Il nous a été demandé de réduire un parcours pour des raisons de financement. On ne peut qu'être d'accord pour remettre un arrêt. Cela nécessitera des financements. Nous vous proposons d'amender le vœu et d'ajouter une évaluation du nouveau parcours.

M. DUBUS : Je suis d'accord sur l'évaluation financière, mais cela risque de ne pas bouger si une évaluation est demandée. En période électorale, cela va faire perdre du temps. On sera en février 2020.

M. BOULARD : Beaucoup d'évaluations ont été demandées dans ce conseil, sans qu'elles aient lieu. Je tiens à rappeler le contexte de ce changement, la réduction budgétaire, et la consultation précédente. Le choix portait sur la suppression de la traverse, ou alors une réduction de 30%. Vous vous souvenez des débats. Je suis favorable à une desserte du secteur Pouchet dans la limite technique présentée. Nous voterons votre vœu ainsi amendé.

Considérant la mise en place en 2010 de la Traverse, minibus de quartier desservant la partie nord du 17^{ème} arrondissement et la partie sud du 18^{ème} arrondissement ;

Considérant que cette Traverse est financée par la Ville de Paris et Ile-de-France Mobilités et que ses modalités de fonctionnement sont précisées par une convention signée entre les deux parties ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2018 revoyant à la baisse la participation financière de la Ville de Paris ce qui a entraîné la mise en place d'un nouveau trajet et de nouvelles prestations plus restreintes ;

Considérant que les arrêts qui existaient rue Frédéric Brunet et Porte Pouchet ont été supprimés ;

Considérant qu'à l'usage, ces suppressions ont entraîné un préjudice important pour les habitants de la Porte Pouchet notamment pour les personnes âgées qui sont obligées de traverser le boulevard Bessières pour trouver un arrêt ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} Arrondissement émet le vœu qu'un arrêt de la Traverse soit rétabli afin de desservir la Porte Pouchet et que la convention liant la Ville de Paris et Ile-de-France Mobilités fasse l'objet d'un avenant en ce sens.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019005

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h45.

Annexe à la délibération n° 17-19-18 (2019 DDCT 24)

Conseil de quartier : (nom)	Le périmètre du quartier se situe à l'intérieur des limites définies par : (nom des rues et numéros)
Ternes – Maillot	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Wagram - Place Charles-de-Gaulle - Avenue de la Grande Armée - Place de la Porte Maillot - Avenue de Neuilly - Place de Verdu - Rues du Midi, de Dreux, Gustave-Charpentier, de Sablonville, d'Armenonville - Avenue de la Porte des Ternes - Boulevard d'Aurelle de Paladines - Rue Cino del Duca (à partir du 11 et du 12) - Avenue de la Porte de Villiers - Boulevard de l'Yser - Rue Claude Debussy - Rue Bayen - Avenue Niel (du 1 au 11) - Avenue des Ternes
Champerret – Berthier	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de la Porte de Villiers - Rue Cino del Duca (du 2 au 10 et du 1 au 9) - Rue Jacques-Ibert - Rue de Courcelles - Rue Cumonsky - Boulevard de Reims - Avenue de la Porte d'Asnières - Boulevard Berthier - Avenue Gourgaud - Place du Maréchal-Juin - Boulevard Pereire (du 120 au 172) - Rue Bayen - Rue Claude Debussy - Boulevard de l'Yser - Avenue de la Porte de Villiers
Courcelles – Wagram	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Bayen (du 1 au 47 et du 2 au 42) - Boulevard Pereire (du 125 au 183) - Place du Maréchal-Juin - Avenue de Villiers (du 51 au 105) - Rue Cardinet (du 1 au 59 et du 2 au 34) - Rue de Prony - Boulevard de Courcelles (du 60 au 130)

	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue des Ternes (du 2 au 30) - Avenue Niel
Pereire – Malesherbes	<ul style="list-style-type: none"> - Place Paul-Léautaud - Boulevard Berthier - Boulevard du Fort de Vaux - Hauts-de-Malesherbes - Faisceau ferré Saint-Lazare - Boulevard Pereire sud (à partir du 1 et 2) - Rue Cardinet - Avenue de Villiers (du 60 au 112) - Place du Maréchal-Juin - Avenue Gourgaud
Legendre – Lévis	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Prony (du 2 au 46) - Rue Cardinet (du 61 au 145 et du 36 au 142) - Rue de Rome (du 75 au 167) - Boulevard des Batignolles (du 70 au 102) - Boulevard de Courcelles (du 2 au 58)
Batignolles	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Rome - Rue Cardinet (du 144 au 192) - Avenue de Clichy (du 1 au 151) - Boulevard des Batignolles (du 2 au 68)
La Fourche – Guy Môquet	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Clichy (du 66 au 170) - Rue Berzélius - Rue de la Jonquière (jusqu'au 77 et au 84) - Rue du Colonel Manhès - Rue Navier (côté impair) - Rue Pouchet (jusqu'au 66 et 69) - Avenue de Saint-Ouen (du 1 au 123)
Épinettes – Bessières	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Clichy (à partir du 172) - Avenue de la Porte de Clichy (côté pair) - Avenue de la Porte de Clichy (côté pair) - Boulevard périphérique ainsi que les boulevard du Bois le Prêtre, rues Floréal, Hélène et François Missoffe et Toulouse-Lautrec - Avenue de la Porte de Saint-Ouen - Avenue de Saint-Ouen (à partir du 125) - Rue Navier (côté pair) - Rue Ernest Roche - Rue de la Jonquière (à partir du 79 et du 86) - Rue Émile Level
Martin-Luther-King	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Cardinet (du 145 bis au 159) - Avenue de Clichy (à partir du 153) - Avenue de la Porte de Clichy (côté impair) - Boulevard de Douamont - Faisceau ferré Saint-Lazare